

聯合國防治荒漠化公約(關於在發生嚴重乾旱和/或荒漠化的國家特別是在非洲防治荒漠化的公約)附件 - 正體中文譯本(譯自法文原文)
La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (Dans les pays gravement touchés par la secheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique) Annexes - la version a été traduite en chinois traditionnel du texte original en français



網址URL: <http://www.hkgnu.org> 電郵 / Le mél électronique / EMAIL: info@hkgnu.org
電話TEL: (+852) 2876 2855 (+852) 6976 2635 / 6778 2670 傳真FAX: (+852) 3971 1469
907, SILVERCORD TOWER 2, 30 CANTON ROAD, TSIMSHATSUI, HONG KONG /
P.O. BOX NO. 68046, HONG KONG

聯合國 Les Nations Unies



大會
L'Assemblée
générale

Distr.:
Général
1994

聯合國防治荒漠化公約
(關於在發生嚴重乾旱和/或荒漠化的國家
特別是在非洲防治荒漠化的公約) - 附件
(中華民國83年/西元1994年)

**La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la
désertification (CLD, ou CNULCD) (Dans les pays
gravement touchés par la secheresse et/ou la
désertification, en particulier en Afrique) - Annexes (1994)**

Les versions française et chinoise traditionnelle

正體中文及法文原文

內容主要由FUNG Kai-yan Mathiase編輯, 整理準備及翻譯
Contenu était principalement édité, préparé et traduit par FUNG Kai-yan Mathiase
(mathiase@hkgnu.org; mathiase@connect.hku.hk)

聯合國防治荒漠化公約
(關於在發生嚴重乾旱和/或荒漠
化的國家
特別是在非洲防治荒漠化的公約)
(中華民國83年/西元1994年)

附件

**La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la
désertification (CLD, ou CNULCD) (Dans les pays gravement
touchés par la secheresse et/ou la désertification, en particulier
en Afrique) (1994)**

Annexes

附件一 非洲地區執行附件

ANNEXE I - ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'AFRIQUE

第一條 範圍

本附件適用於非洲，針對每一締約方並根據《公約》第七條在乾旱、半乾旱和亞濕潤乾旱地區防治荒漠化和緩解乾旱影響。

Article 1 - Portée

La présente annexe s'applique à l'Afrique, à l'égard de chaque Partie et conformément à la Convention, en particulier à l'article 7, aux fins de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches de cette région.

第二條 宗旨

本附件的宗旨是根據非洲的特定條件在非洲國家、分區域和區域一級：

- (a) 查明措施和安排，包括發達國家締約方按照本《公約》有關條款提供援助的性質和程序；
- (b) 為有效和切實執行《公約》作出規定，專注於非洲的具體條件；以及
- (c) 促進在非洲乾旱、半乾旱和亞濕潤乾旱地區與防治荒漠化和／或緩解乾旱影響有關的進程和活動。

Article 2 - Objet

La présente annexe a pour objet, aux niveaux national, sous-régional et régional en Afrique, et compte tenu des particularités de cette région de:

- (a) définir les mesures et les dispositions à prendre, y compris la nature et les modalités de l'aide fournie par les pays développés Parties, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention;

- (b) faire en sorte que la Convention soit bien appliquée, compte tenu des particularités de l'Afrique; et
- (c) promouvoir des mécanismes et des activités relatifs à la lutte contre la désertification et/ou à l'atténuation des effets de la sécheresse dans les zones arides, semi-arides et subhumides sèches de l'Afrique.

第三條 非洲地區的具體條件

各締約方在履行《公約》條款所規定義務和在執行本附件時應採取考慮下列非洲具體條件的基本辦法：

- (a) 乾旱、半乾旱和亞濕潤乾旱地區占很大比例；
- (b) 相當多國家和大量人口受到荒漠化和日益頻繁的嚴重乾旱的不利影響；
- (c) 有很多受影響的國家地處內陸；
- (d) 多數受影響國家中貧困現象普遍，其中相當多國家是最不發達國家，它們為實現發展目標需要贈款和優惠條件貸款形式的大量外部援助；
- (e) 由於不斷惡化和上下波動的貿易條件、外債和政治不穩定，社會經濟條件更加困難，因而造成國內、區域和國際移民；
- (f) 人口為維持生計對自然資源的嚴重依賴，加上人口趨勢和因素的影響、薄弱的技術基礎和不能持久的生產方法，都是造成資源嚴重退化的原因；
- (g) 機構和法律基礎欠完備，基礎設施薄弱和科技與教育能力不足，因而極需建立各種能力；和
- (h) 防治荒漠化和／或緩解乾旱影響的行動對受影響國家本國發展優先事項十分重要。

Article 3 - Particularités de la région africaine

Pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, les Parties, dans le cadre de la mise en oeuvre de la présente

annexe, adoptent une approche de base qui tient compte des particularités de l'Afrique, à savoir:

- (a) une forte proportion de zones arides, semi-arides et subhumides sèches;
- (b) un nombre élevé de pays et de populations souffrant de la désertification et du retour fréquent de périodes de grande sécheresse;
- (c) un grand nombre de pays touchés qui sont sans littoral;
- (d) une pauvreté largement répandue dans la plupart des pays touchés dont beaucoup figurent parmi les moins avancés, et la nécessité d'une aide extérieure importante, sous forme de dons et de prêts à des conditions concessionnelles, pour poursuivre leurs objectifs de développement;
- (e) des difficultés socio-économiques exacerbées par la détérioration et la fluctuation des termes de l'échange, l'endettement extérieur et l'instabilité politique, qui entraînent des migrations internes, régionales et internationales;
- (f) des populations qui, pour assurer leur subsistance, sont lourdement tributaires des ressources naturelles, ce qui, aggravé par les effets des tendances et des facteurs démographiques, la faiblesse de la base technologique et les pratiques de production non durables, contribue à une inquiétante dégradation des ressources;
- (g) les lacunes du cadre institutionnel et du cadre juridique, la faiblesse des infrastructures et l'insuffisance des moyens scientifiques, techniques et éducatifs et, partant, le besoin considérable de renforcement des capacités des pays de la région; et
- (h) le rôle primordial des actions de lutte contre la désertification et/ou d'atténuation des effets de la sécheresse parmi les priorités nationales de développement des pays africains touchés.

第四條 非洲國家締約方的承諾與義務

1. 根據其各自的能力，非洲國家締約方承諾：
 - (a) 把防治荒漠化和／或緩解乾旱影響作為根除貧困努力的中心戰略；
 - (b) 在防治荒漠化和／或緩解乾旱影響的方案和活動中，以基於互利的團結和夥伴關係這種精神促進區域合作和一體化；
 - (c) 理順和加強處理荒漠化和乾旱的現有機構，並酌情讓其他現有機構參與工作，使它們更為有效和確保有效使用資源；
 - (d) 促進本地區各國就適當的技術、知識、訣竅和經驗交換信息；並
 - (e) 制定應急計劃，緩解乾旱對因荒漠化和／或乾旱而退化的地區的影響。
2. 根據《公約》第 4 和 5 條規定的一般和特定義務，非洲受影響國家締約方應致力於：
 - (a) 按國家條件和能力從國家預算中作出適當財務撥款，體現非洲對荒漠化和／或乾旱現象所給予的新的重視；
 - (b) 堅持並加強目前正在進行的實現進一步分權、資源使用權以及加強公眾參與的改革；並
 - (c) 查明並籌集新的和額外的國家資金資源，作為優先事項，擴大籌集國內資金資源的現有各國能力和設施。

Article 4 - Engagements et obligations des pays africains Parties

1. Selon leurs capacités respectives, les pays africains Parties s'engagent à:
 - (a) faire de la lutte contre la désertification et/ou de l'atténuation des effets de la sécheresse le volet essentiel d'une stratégie d'élimination de la pauvreté;
 - (b) promouvoir la coopération et l'intégration régionales, dans un esprit de solidarité et de partenariat fondés sur l'intérêt commun, dans les programmes et les activités visant à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse;

- (c) rationaliser et renforcer les institutions concernées par la désertification et la sécheresse et faire appel à d'autres institutions existantes, selon qu'il convient, afin d'en accroître l'efficacité et d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources;
 - (d) promouvoir l'échange d'informations entre eux sur les technologies, connaissances, savoirfaire et pratiques appropriés; et
 - (e) mettre au point des plans d'urgence pour atténuer les effets de la sécheresse dans les zones dégradées par la désertification et/ou la sécheresse.
2. Conformément aux obligations générales et particulières énoncées aux articles 4 et 5 de la Convention, les pays africains touchés Parties s'efforcent:
- (a) d'allouer les crédits budgétaires voulus, en fonction de la situation et des moyens du pays et compte tenu de la nouvelle priorité que l'Afrique a accordée au phénomène de la désertification et/ou de la sécheresse;
 - (b) de poursuivre et d'intensifier les réformes engagées en matière de décentralisation et d'amélioration du régime d'exploitation des ressources, et de renforcer la participation des populations et des collectivités locales; et
 - (c) d'identifier et de mobiliser des ressources financières nationales nouvelles et supplémentaires et de développer, en priorité, les moyens et mécanismes disponibles au niveau national pour mobiliser des ressources financières internes.

第五條 發達國家締約方的承諾和義務

1. 發達國家締約方在根據《公約》第 4、6 和 7 條履行其義務時，應優先考慮非洲受影響國家締約方，並在這方面應：
 - (a) 援助它們防治荒漠化和/或緩解乾旱影響，特別是根據相互議定的條件，按照國家政策提供資金，便利獲得資金和/或其他資源，促進、資助和/或便利資助無害環境的技術和訣竅的轉讓、改造和取得，同時要考慮採用以消除貧困作為中心的戰略；
 - (b) 繼續劃撥大量資源和/或增加資源，以防治荒漠化和/或緩解乾旱影響；並
 - (c) 援助它們增強能力，讓它們能改進機構框架和科技能力，幫助它們收集信息，分析研究與發展，以期防治荒漠化和/或緩解乾旱影響。
2. 其他國家可以自願地向受影響非洲國家締約方提供與荒漠化有關的知識、訣竅和技能 and/或資金資源。國際合作能促進這類知識、訣竅和技能的轉讓。

Article 5 -

Engagements et obligations des pays développés Parties

1. Pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu des articles 4, 6 et 7 de la Convention, les pays développés Parties donnent la priorité aux pays africains touchés Parties et, dans ce contexte:
 - (a) les aident à lutter contre la désertification et/ou à atténuer les effets de la sécheresse, entre autres, en leur fournissant des ressources financières et/ou autres, et/ou en leur facilitant l'accès à ces ressources, ainsi qu'en favorisant et en finançant le transfert, l'adaptation et l'accès aux technologies et aux savoir-faire écologiquement appropriés et/ou en en facilitant le financement, tel que décidé d'un commun accord et conformément à leurs politiques nationales, en tenant compte de leur adoption de l'élimination de la pauvreté comme stratégie centrale;
 - (b) continuent d'allouer des ressources importantes et/ou accroissent les ressources pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse; et

(c) les aident à renforcer leurs capacités pour leur permettre d'améliorer leur cadre institutionnel, ainsi que leurs moyens scientifiques et techniques, la collecte et l'analyse de l'information et la recherche-développement afin de lutter contre la désertification et/ou d'atténuer les effets de la sécheresse.

2. Les autres pays Parties peuvent fournir, à titre volontaire, des technologies, des connaissances et des savoir-faire relatifs à la désertification et/ou des ressources financières aux pays africains touchés Parties. Le transfert de ces technologies, connaissances et savoir-faire est facilité par la coopération internationale.

第六條 可持續發展的戰略規劃框架

1. 國家行動方案應成為受影響非洲國家締約方擬定可持續發展國家政策這一更廣泛進程之核心和組成部分。
2. 應由適當級別政府、當地人民、社區和非政府組織參加的協商和參與性進程，為具有靈活規劃的戰略提供指導，鼓勵當地社區儘可能多參與。雙邊和多邊援助機構應非洲受影響國家締約方要求，可酌情參加這種進程。

Article 6 - Cadre de planification stratégique pour un développement durable

1. Les programmes d'action nationaux s'inscrivent dans le cadre d'un processus plus vaste d'élaboration de politiques nationales pour le développement durable des pays africains touchés Parties et en constituent un élément essentiel.
2. Un processus consultatif et participatif est engagé avec la participation des pouvoirs publics aux échelons appropriés, des populations locales, des collectivités et des organisations non gouvernementales, dans le but de donner des indications quant à la stratégie à appliquer, selon une planification souple permettant une participation optimale des

populations locales et des collectivités. Des organismes d'aide bilatéraux et multilatéraux peuvent être associés, selon qu'il convient, à ce processus à la demande d'un pays africain touché Partie.

第七條 擬訂行動方案的時間安排

非洲國家締約方應酌情與國際社會其他成員合作，在《公約》生效之前，儘可能臨時適用《公約》與國家、分區域和區域行動方案的擬訂有關的條款。

Article 7 - Calendrier prévu pour l'élaboration des programmes d'action

En attendant l'entrée en vigueur de la présente Convention, les pays africains Parties, en coopération avec d'autres membres de la communauté internationale, selon qu'il convient, appliquent, dans la mesure du possible, provisoirement les dispositions relatives à l'élaboration des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux.

第八條 國家行動方案的內容

1. 根據《公約》第 10 條，國家行動方案的總體戰略應強調受影響地區的地方綜合發展方案，以各種參與機制為基礎，強調將消滅貧困戰略與防治荒漠化和緩解乾旱影響的工作相互結合。方案的目標應當是加強地方當局的能力，確保當地社區和團體的積極參與，強調教育和培訓，調動確有專門經驗的非政府組織，加強權力下放的政府結構。
2. 國家行動方案應酌情包括下列各點：
 - (a) 在擬訂和執行國家行動方案時，要利用以往防治荒漠化和／或緩解乾旱影響的經驗，考慮到各國的社會、經濟和生態條件；
 - (b) 查明造成荒漠化和／或乾旱的因素和現有及所需資源和能力，制訂防治這些現象和／或緩解其影響所必需的適當政策、機構和其他對策和措施；並
 - (c) 提高當地人民和社區、包括婦女、農民和牧民的參與，賦予他們更多的管理責任。

3. 國家行動方案應當酌情包括：

(a) 改善經濟環境以便根除貧困的措施：

- (一) 特別是為社區的最貧困者增加收入和就業機會，設法：為農產品和家畜產品開拓市場；開創適合當地需要的融資手段；鼓勵農業多樣化，建立農業企業；開展准農業或非農業形式的經濟活動；
- (二) 改善農村經濟的遠景，設法：刺激生產性投資，獲得生產資料；擬訂有利於增長的價格政策、稅收政策和商業慣例；
- (三) 確定並實行人口和移民政策，減輕人口對土地的壓力；以及
- (四) 為糧食保障目的促進抗乾旱作物和綜合旱地耕種制度。

(b) 養護自然資源的措施：

- (一) 確保綜合和可持續自然資源管理，包括：農業土地和牧場；植被覆蓋和野生動物；森林；水資源；生物多樣化；
- (二) 提供培訓，加強公共意識和環境教育，傳播以可持續方式管理自然資源的技術知識；並
- (三) 確保開發和有效利用各種能源，促進替代性能源，特別是太陽能、風能和生物氣，為轉讓、獲得和修改適用有關技術作出具體安排，減輕對脆弱自然資源的壓力；

(c) 改善機構組織的措施：

- (一) 在土地使用規劃政策的框架內，分別界定中央政府和地方當局的作用和責任；
- (二) 鼓勵積極下放權力的政策，將管理和決策責任轉交給地方當局，鼓勵地方當局積極行動和承擔責任以及建立地方機構；並
- (三) 酌情調整自然資源管理的機構和規章制度，為當地人口的土地權提供保障；

(d) 增加荒漠化知識的措施：

- (一) 促進研究以及收集、處理和交換關於荒漠化的科學、技術和社會經濟方面的信息；
- (二) 提高在研究以及收集、處理、交換和分析信息方面的國家能力，以便更好地了解 and 將分析變為可運行的條件；並

(三) 鼓勵中長期研究；受影響地區的社會經濟和文化趨勢；自然資源的質量和數量趨勢；氣候與荒漠化的相互作用；以及

(e) 監測和評估乾旱影響的措施：

(一) 制訂戰略以評估自然氣候變化對區域乾旱和荒漠化的影響和／或在緩解乾旱影響努力中利用季度性到半年期的氣候變化預測；

(二) 改善早期預警和反應能力，有效管理緊急救濟和糧食援助，為易發生乾旱地區改善糧食儲存和分配製度、保護牛的辦法和公共工程和備選生計辦法；並

(三) 監測和評估生態退化，就資源退化的進程和動態提供可靠和及時的信息，以便利制定更好的政策和對策。

Article 8 - Contenu des programmes d'action nationaux

1. Dans le respect des dispositions de l'article 10 de la Convention, la stratégie générale des programmes d'action nationaux consiste à privilégier, pour les zones touchées, des programmes intégrés de développement local reposant sur des mécanismes participatifs et sur l'intégration de stratégies d'élimination de la pauvreté dans l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse. Les programmes visent à renforcer la capacité des autorités locales et à assurer la participation active des populations, des collectivités et des groupes locaux, l'accent étant mis sur l'éducation et la formation, la mobilisation des organisations non gouvernementales qui ont fait la preuve de leur savoir-faire et le renforcement de structures étatiques décentralisées.

2. Les programmes d'action nationaux présentent, selon qu'il convient, les caractéristiques générales suivantes:

(a) l'exploitation, dans l'élaboration et la mise en oeuvre des programmes d'action régionaux, des expériences passées pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse, en tenant compte des conditions sociales, économiques et écologiques;

(b) l'identification des facteurs qui contribuent à la désertification et/ou à la sécheresse, des ressources et capacités disponibles et nécessaires ainsi que l'élaboration des politiques à suivre et des solutions et mesures institutionnelles et autres nécessaires pour lutter contre ces phénomènes et/ou en atténuer les effets; et

(c) l'accroissement de la participation des populations et des collectivités locales, y compris des femmes, des cultivateurs et des pasteurs, et la délégation de pouvoirs plus importants à ces groupes en matière de gestion.

3. Les programmes d'action nationaux prévoient également, selon qu'il convient:

(a) des mesures pour améliorer l'environnement économique aux fins de l'élimination de la pauvreté et consistant à:

- accroître les revenus et créer des emplois, surtout pour les plus pauvres, en:
 - développant des marchés pour les produits agricoles et d'élevage,
 - mettant en place des instruments financiers adaptés aux besoins locaux,
 - encourageant la diversification dans l'agriculture et la constitution d'entreprises agricoles, et
 - développant des activités économiques de type para-agricole ou non agricole;
- améliorer les perspectives à long terme des économies rurales en:
 - instituant des mesures de soutien à l'investissement productif et en assurant l'accès aux moyens de production, et
 - instaurant une politique des prix et une politique fiscale ainsi que des pratiques commerciales favorisant la croissance;
- définir et appliquer des politiques en matière de population et de migrations propres à réduire la pression démographique sur les terres;
- promouvoir le recours à des cultures résistant à la sécheresse et

l'utilisation de systèmes intégrés d'arido-culture afin d'assurer la sécurité alimentaire;

(b) des mesures pour conserver les ressources naturelles et consistant à:

- assurer une gestion intégrée et durable des ressources naturelles, y compris:
 - des terres agricoles et pastorales,
 - de la couverture végétale et de la faune,
 - des forêts,
 - des ressources en eau, et
 - de la diversité biologique;
- intensifier les campagnes de sensibilisation du public et d'éducation écologique et prévoir une formation dans ce domaine, et diffuser les connaissances concernant les techniques relatives à la gestion durable des ressources naturelles;
- assurer la mise en valeur et l'utilisation rationnelle de diverses sources d'énergie et promouvoir des sources d'énergie alternatives, en particulier l'énergie solaire, l'énergie éolienne et le biogaz, et prévoir des arrangements particuliers pour le transfert, l'acquisition et l'adaptation de technologies pertinentes, pouvant permettre d'atténuer les pressions exercées sur les ressources naturelles fragiles;

(c) des mesures pour améliorer l'organisation institutionnelle et consistant à:

- définir les fonctions et les responsabilités respectives de l'administration centrale et des autorités locales dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire,
- encourager une politique de décentralisation active ayant pour objet de transférer aux autorités locales la responsabilité de la gestion et de la prise de décisions, d'inciter les collectivités locales à prendre des initiatives et à assumer des responsabilités, et de favoriser la mise en place de structures locales, et

- adapter, selon qu'il convient, le cadre institutionnel et réglementaire dans lequel s'inscrit la gestion des ressources naturelles afin que les populations locales bénéficient de la garantie d'occupation des terres;
- (d) des mesures pour améliorer la connaissance du phénomène de la désertification et consistant à:
- promouvoir la recherche ainsi que la collecte, le traitement et l'échange d'informations sur les aspects scientifiques, techniques et socio-économiques de la désertification,
 - améliorer les moyens nationaux de recherche ainsi que la collecte, le traitement, l'échange et l'analyse d'informations, afin de mieux comprendre le phénomène et de mettre en pratique les résultats des analyses, et
 - encourager l'étude à moyen et long terme de:
 - l'évolution socio-économique et culturelle dans les zones touchées,
 - l'évolution des ressources naturelles des points de vue qualitatif et quantitatif, et
 - l'interaction entre le climat et la désertification; et
- (e) des mesures pour surveiller et évaluer les effets de la sécheresse et consistant à:
- définir des stratégies pour évaluer les incidences de la variabilité naturelle du climat sur la sécheresse et la désertification au niveau régional et/ou pour utiliser les prévisions concernant la variabilité saisonnière et interannuelle du climat afin de tenter d'atténuer les effets de la sécheresse,
 - renforcer les capacités d'alerte précoce et d'intervention, instaurer une gestion plus rationnelle des secours d'urgence et de l'aide alimentaire, améliorer les systèmes de stockage et de distribution de denrées alimentaires, les systèmes de protection du bétail et les infrastructures publiques, et promouvoir de nouveaux moyens d'existence dans les zones sujettes à la sécheresse, et
 - surveiller et évaluer la dégradation écologique pour fournir, en temps

voulu, des renseignements fiables sur le processus de dégradation des ressources et la dynamique de ce phénomène afin d'être à même de concevoir de meilleures politiques et mesures de lutte.

第九條 國家行動方案的擬訂和執行與評價指數

非洲每一受影響國家締約方應指定一適當機構，發揮推動其國家行動方案的擬訂、執行和評價的職能。根據本附件第 3 條，該協調機構應酌情：

- (a) 以國家一級有關方面的初步協商為基礎，審查和認明各項行動，從地方帶動的協商進程着手，吸收當地民眾和社區參與並與當地行政當局、發達國家締約方、國際和政府間和非政府組織合作；
- (b) 查明並分析影響發展和持續土地使用的制約因素、需要和差距，就可行的措施提出建議，充分利用相關的、正在進行的努力以避免重複並促進執行結果；
- (c) 基於相互作用和靈活處理辦法促進、設計和擬訂項目活動，確保受影響地區人口的積極參與，將活動的消極影響降到最低點，確定資金和技術合作的需要，訂出優先次序；
- (d) 確定適當的、特別是可量化的、易於核實的指標，一方面保證評估和評價國家行動方案，其中包括短、中、長期行動，另一方面監督和評價議定國家行動方案的執行；並
- (e) 編寫國家行動方案執行情況的進度報告。

Article 9 - Élaboration des programmes d'action nationaux et mise au point de critères d'évaluation et de mise en œuvre

Chaque pays africain touché Partie désigne un organe approprié de coordination pour jouer le rôle de catalyseur dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de son programme d'action national. Compte tenu de l'article 3, cet organe de coordination, selon qu'il convient:

- (a) entreprend d'identifier et d'étudier les actions, en engageant d'abord un processus de consultation au niveau local, avec la participation des populations et des collectivités locales et avec la coopération de l'administration locale, des pays développés Parties et des

organisations intergouvernementales et non gouvernementales, sur la base de consultations initiales avec les intéressés au niveau national;

- (b) identifie et analyse les contraintes, les besoins et les lacunes qui compromettent le développement et l'utilisation durable des terres, recommande des mesures concrètes pour éviter les doubles emplois en tirant pleinement parti des efforts en cours et encourage la mise en oeuvre des résultats;
- (c) facilite, conçoit et met au point des projets d'activités basés sur des approches interactives souples en vue d'assurer une participation active des populations des zones touchées, de réduire les effets négatifs de telles activités, et de déterminer et de classer par ordre de priorité les besoins en matière d'assistance financière et de coopération technique;
- (d) établit des critères pertinents, quantifiables et facilement vérifiables, pour assurer l'analyse et l'évaluation des programmes d'action nationaux, comprenant des mesures à court, moyen et long terme, et de leur mise en oeuvre; et
- (e) élabore des rapports circonstanciels sur l'état d'avancement des programmes d'action nationaux.

第十條 國家行動方案的擬訂和執行與評價指數

1. 根據《公約》第4條，非洲國家締約方應合作擬訂和執行中非、東非、北非、南部非洲和西非分區域行動方案並在這方面可將下述責任授予有關分區域政府間組織：
 - (a) 作為擬訂工作和協調執行分區域行動方案的聯絡中心；
 - (b) 協助擬訂和實施國家行動方案；
 - (c) 促進信息、經驗和訣竅的交流，並就審查國內立法提供諮詢意見；以及
 - (d) 與分區域行動方案的執行有關的其他責任。

2. 專門的分區域機構可應要求，支持和／或承擔協調各自職能範圍內活動的責任。

Article 10 – Cadre organisationnel des programmes d’action sous-régionaux

1. En application de l’article 4 de la Convention, les pays africains Parties coopèrent à l’élaboration et à la mise en oeuvre de programmes d’action sous-régionaux pour l’Afrique centrale, l’Afrique de l’Est, l’Afrique du Nord, l’Afrique australe et l’Afrique de l’Ouest et, à cet égard, ils peuvent déléguer aux organisations intergouvernementales sous-régionales compétentes les responsabilités suivantes:
 - (a) assumer les fonctions de centres de liaison pour les activités préparatoires et coordonner la mise en oeuvre des programmes d’action sous-régionaux;
 - (b) aider à élaborer et à exécuter les programmes d’action nationaux;
 - (c) faciliter l’échange d’informations, d’expériences et de savoir-faire et donner des conseils sur l’étude des législations nationales; et
 - (d) toute autre responsabilité liée à la mise en oeuvre des programmes d’action sous-régionaux.
2. Les institutions spécialisées sous-régionales peuvent, sur demande, fournir un appui et/ou être chargées de coordonner les activités relevant de leur domaine de compétence respectif.

第十一條 分區域行動方案的內容和擬訂

分區域行動方案應着重解決在分區域一級能得到更好處理的問題。分區域行動方案必要時應建立管理共有自然資源的機制。此外，這種機制應有效處理與荒漠化和／或乾旱有關的跨邊界問題並應支持協調執行國家行動方案。分區域行動方案的優先領域應酌情注重下列方面：

- (a) 通過雙邊或多邊體制，酌情為可持續管理跨邊界自然資源擬訂聯合方案；
- (b) 協調開發替代能源的方案；
- (c) 合作管理和控制蟲害以及植物和動物病害；
- (d) 能在分區域一級得到較好執行或支持的能力建設、教育和提高公眾意識的活動；
- (e) 進行科學和技術合作，特別是在氣候、氣象和水文領域進行這類合作，包括建立網絡，收集和評估數據，交流信息，監測項目的協調研究和發展活動作出優先安排；
- (f) 建立緩解乾旱影響的早期預警系統和聯合規劃，包括採取措施，解決由環境導致的遷移所產生的問題；
- (g) 探討交流經驗的途徑，特別是如何鼓勵民眾和社區參與，創造有利的環境，更好地管理土地使用，採用適當的技術等；
- (h) 加強分區域組織協調和提供技術服務的能力，建立、加強分區域的中心和機構，調整它們的方向；和
- (i) 在對受影響地區及人口產生影響的領域諸如貿易領域制訂政策，包括協調區域銷售制度和共同基礎設施。

Article 11 - Contenu et élaboration des programmes d'action sous-régionaux

Les programmes d'action sous-régionaux sont centrés sur les questions qui sont mieux traitées au niveau sous-régional. Les programmes d'action sous-régionaux créent, lorsqu'il y a lieu, des mécanismes pour la gestion des ressources naturelles partagées. De tels mécanismes permettent de régler efficacement les problèmes transfrontières liés à la désertification et/ou à la sécheresse et apportent un appui à la mise en oeuvre harmonieuse des programmes d'action nationaux. Les programmes d'action sous-régionaux sont axés, selon qu'il convient, sur les domaines prioritaires suivants:

- (a) programmes conjoints pour assurer une gestion durable des ressources naturelles transfrontières, au moyen de mécanismes bilatéraux et multilatéraux, selon qu'il convient;

- (b) coordination des programmes de mise en valeur de sources d'énergie de substitution;
- (c) coopération dans la gestion et la maîtrise de la lutte contre les ravageurs ainsi que contre les maladies des plantes et des animaux;
- (d) activités de renforcement des capacités, d'éducation et de sensibilisation du public qui sont mieux menées ou appuyées au niveau sous-régional;
- (e) coopération scientifique et technique, en particulier dans les domaines climatologique, météorologique et hydrologique, y compris la constitution de réseaux pour la collecte et l'évaluation de données, la mise en commun d'informations et la surveillance des projets, la coordination des activités de recherche-développement et l'établissement d'un ordre de priorité dans ce domaine;
- (f) systèmes d'alerte précoce et planification conjointe pour l'atténuation des effets de la sécheresse, y compris des mesures pour faire face aux problèmes consécutifs aux migrations dues à des facteurs écologiques;
- (g) recherche de moyens permettant de partager les expériences, en particulier au sujet de la participation des populations et des collectivités locales, et création d'un environnement favorable à une meilleure gestion des terres et à l'utilisation de technologies appropriées;
- (h) renforcement de la capacité des organisations sous-régionales à coordonner et à fournir des services techniques, ainsi que création, réorientation et renforcement de centres et d'institutions sous-régionaux; et
- (i) élaboration de politiques dans des domaines qui, tel le commerce, ont des incidences sur les zones et les populations touchées, et notamment de politiques de coordination des régimes de commercialisation régionaux et de mise en place d'infrastructures communes.

第十二條 區域行動方案的組織框架

1. 在按照《公約》第 11 條擬訂和執行區域行動方案時，非洲國家締約方應共同確定一種起草該方案的程序。
2. 締約方可對有關的非洲機構和組織提供適當支持，以協助非洲國家締約方履行它們按照《公約》所負的責任。

Article 12 - Cadre organisationnel du programme d'action régional

1. En application de l'article 11 de la Convention, les pays africains Parties arrêtent conjointement les procédures à suivre pour élaborer et exécuter le programme d'action régional.
2. Les Parties peuvent fournir un appui approprié aux institutions et organisations régionales africaines compétentes pour leur permettre d'aider les pays africains Parties à s'acquitter des responsabilités que leur impose la Convention.

第十三條 區域行動方案的內容

區域行動方案酌情列入以下優先領域裡採取的涉及防治荒漠化和／或緩解乾旱影響的措施：

- (a) 開展區域合作和協調分區域行動方案，以便通過分區域組織經常協商，就關鍵政策領域達成區域共識；
- (b) 促進在適於區域一級執行的活動中的能力建設；
- (c) 與國際社會共同尋找適當的辦法，對受影響地區有影響的全球性經濟和社會問題，並考慮到《公約》第 4 條第 2 款(b)項；
- (d) 在非洲受影響國家締約方和分區域以及其他受影響區域之間，促進信息及適當技能、技術訣竅和相關經驗的交流；促進科技合作，特別是在氣候學、氣象學、水文學、水資源開發和替代性能源等領域；協調分區域和區域的研究活動；查明研究與發展的區域優先次序；

(e) 協調系統觀測和評估及信息交流的網絡，並將它們納入全世界網絡；

(f) 協調和加強分區域及區域早期預警系統和乾旱應急計劃。

Article 13 - Contenu du programme d'action régional

Le programme d'action régional comprend des mesures relatives à la lutte contre la désertification et/ou à l'atténuation des effets de la sécheresse dans les domaines prioritaires suivants:

- (a) développement de la coopération régionale et coordination des programmes d'action sousrégionaux pour parvenir à un consensus régional sur les principaux domaines d'action, notamment par le biais de consultations régulières avec les organisations sous-régionales;
- (b) promotion du renforcement des capacités, dans le cadre des activités qu'il est préférable de mener au niveau régional;
- (c) recherche, avec la communauté internationale, de solutions aux problèmes économiques et sociaux mondiaux qui ont des incidences sur les zones touchées, compte tenu du paragraphe 2 (b) de l'article 4 de la Convention;
- (d) promotion de l'échange d'informations et de techniques appropriées, de savoir-faire technique et d'expériences pertinentes entre les pays Parties et sous-régions touchés d'Afrique ainsi qu'avec d'autres régions touchées; promotion de la coopération scientifique et technique, notamment dans les domaines climatologique, météorologique, hydrologique, de la mise en valeur des ressources en eau et des sources d'énergie alternatives; coordination des activités de recherche sous-régionales et régionales; et détermination des priorités régionales pour la recherche-développement;
- (e) coordination des réseaux d'observation et d'évaluation systématiques et d'échange d'informations, ainsi que leur intégration dans les réseaux mondiaux; et

(f) coordination et renforcement des systèmes sous-régionaux et régionaux d'alerte précoce et des plans d'urgence en cas de sécheresse.

第十四條 資金資源

1. 按照《公約》第 20 條和本附件第 4 條第 2 款，非洲受影響國家締約方應致力於提供有利於籌集資金資源的宏觀經濟框架，並應制訂政策，建立程序，以便更有效地輸送資源給當地發展方案，包括視情況通過非政府組織做到這點。
2. 根據《公約》第 21 條第 4 和第 5 款，各締約方同意編制在國家、分區域、區域各級和國際一級上提供資金的清單，保證合理使用現有資源，查明資源分配上的差距，以推動行動方案的執行。這項清單應經常審查並加以更新。
3. 按照《公約》第 7 條，發達國家締約方應當根據本附件第 18 條所述夥伴關係協定及安排，繼續劃撥較多數量的資源和／或增加資源，以及採用其他方式，援助非洲受影響國家締約方，按照本《公約》第 4 條第 2 款(b)項，除其他外，對於債務、國際貿易和銷售安排有關的事務給予應有的注意。

Article 14 - Ressources financières

1. En application de l'article 20 de la Convention et du paragraphe 2 de l'article 4, les pays africains touchés Parties s'efforcent d'assurer un cadre macro-économique propre à faciliter la mobilisation de ressources financières et conçoivent des politiques et mettent en place des procédures permettant d'affecter les ressources de manière plus efficace aux programmes de développement local, y compris par l'intermédiaire d'organisations non gouvernementales, selon qu'il convient.
2. En application des paragraphes 4 et 5 de l'article 21 de la Convention, les Parties conviennent de dresser un inventaire des sources de financement aux niveaux national, sous-régional, régional et international pour assurer l'utilisation rationnelle des ressources existantes et déterminer les lacunes à combler afin de faciliter la mise en oeuvre des programmes d'action. Cet inventaire est régulièrement étudié et mis à jour.

3. Dans le respect des dispositions de l'article 7 de la Convention, les pays développés Parties continuent d'allouer des ressources importantes et/ou des ressources accrues aux pays africains touchés Parties ainsi que d'autres formes d'aide sur la base des accords et des mécanismes de partenariat visés à l'article 18, en prêtant dûment attention notamment aux questions relatives à l'endettement, aux échanges internationaux et aux arrangements de commercialisation, conformément au paragraphe 2 (b) de l'article 4 de la Convention.

第十五條 資金機制

1. 根據《公約》第 7 條，強調非洲受影響國家的優先事項，並考慮到本區域現有的特殊情況，各締約方應特別注意在非洲執行《公約》第 21 條第 1 款(d)和(e)兩項，特別是：
 - (a) 便利建立各種機制，諸如國家荒漠化基金，以便向當地輸送資金資源；和
 - (b) 加強分區域和區域一級的現有基金和資金機制。
2. 按照《公約》第 20 和 21 條，同時作為有關區域和分區域金融機構，包括非洲開發銀行和非洲開發基金等的理事機構成員的締約方，應該加倍努力，給予這些促進執行本附件的組織的活動適當的優先並給予應有的注意。
3. 締約方應儘可能理順向受影響非洲國家締約方提供資金的程序。

Article 15 - Mécanismes financiers

1. Dans le respect des dispositions de l'article 7 de la Convention qui souligne que priorité doit être accordée en particulier aux pays africains touchés Parties, et compte tenu de la situation particulière que connaît cette région, les Parties s'attachent spécialement à appliquer en Afrique les dispositions des paragraphes 1 (d) et 1 (e) de l'article 21 de la Convention, notamment:
 - (a) en facilitant la création de mécanismes, tels que des fonds nationaux pour la lutte contre la désertification, pour acheminer les ressources financières au niveau local; et

(b) en renforçant les fonds et les mécanismes financiers existants aux niveaux sous-régional et régional.

2. Dans le respect des dispositions des articles 20 et 21 de la Convention, les Parties qui sont également membres des organes dirigeants des institutions financières régionales et sousrégionales pertinentes, y compris de la Banque africaine de développement et du Fonds africain de développement, encouragent les efforts visant à accorder le degré de priorité et d'attention qui convient aux activités de celles d'entre ces institutions qui font progresser la mise en oeuvre de la présente annexe.
3. Les Parties rationalisent, autant que faire se peut, les modalités d'acheminement des fonds aux pays africains touchés Parties.

第十六條 技術援助和合作

各締約方承諾根據它們各自的能力，理順給非洲國家締約方的技術援助並與其合作，以期通過，除其他外，以下辦法增加項目和方案的效力：

- (a) 限制支持措施和加強措施的費用，特別是管理費用；務求把項目效率提到最高水平，在任何情況下這種費用應只占項目總費用很低的百分比；
- (b) 在設計、擬訂和執行項目、建立當地專門知識時，優先利用勝任的本國專家，必要時優先利用分區域和／或區域的勝任的專家；和
- (c) 有效管理和協調以及有效利用所提供的技術援助。

Article 16 - Assistance technique et coopération

Les Parties s'engagent, en fonction de leurs capacités respectives, à rationaliser l'assistance technique fournie aux pays africains Parties et la coopération menée avec ces derniers, afin d'accroître l'efficacité des projets et des programmes, en veillant entre autres:

- (a) à limiter les dépenses d'appui et de soutien, surtout les frais généraux; en tout état de cause, ces dépenses ne représentent qu'un faible pourcentage du coût total du projet pour en optimiser les effets;
- (b) à faire appel de préférence aux services d'experts nationaux compétents ou, si nécessaire, d'experts compétents de la sous-région et/ou de la région, pour la conception, l'élaboration et la mise en oeuvre des projets et à former des experts locaux lorsqu'il n'y en a pas; et
- (c) à ce que l'assistance technique à être apportée soit bien gérée et coordonnée, et utilisée avec efficacité.

第十七條 無害環境技術的轉讓、獲取、改造和獲得

在執行《公約》有關轉讓、獲取、改造和發展技術的第 18 條時，各締約方承諾給非洲國家締約方以優先並如有需要，同它們發展新型的夥伴關係及合作模式，以便加強科學研究與發展、信息收集和傳播等領域的能力建設，使它們能執行防治荒漠化和緩解乾旱影響的戰略。

Article 17 - Transfert, acquisition et adaptation de technologies écologiquement rationnelles et accès à ces technologies

Dans le cadre de l'application de l'article 18 de la Convention, relatif au transfert, à l'acquisition, à l'adaptation et à la mise au point de technologies, les Parties s'engagent à donner la priorité aux pays africains Parties et, si nécessaire, à développer avec eux de nouveaux modèles de partenariat et de coopération en vue d'accroître le renforcement des capacités dans les domaines de la recherche et du développement scientifiques ainsi que de la collecte et de la diffusion de l'information pour leur permettre de mettre en oeuvre leurs stratégies visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse.

第十八條 協調和夥伴關係協定

1. 各非洲國家締約方應協調國家、分區域和區域行動方案的擬訂、談判和執行。它們可酌情吸收其他締約方以及有關政府間組織和非政府組織參與這一進程。
2. 這類協調應當確保資金和技術合作符合《公約》，並在資源的使用和管理上實現必要的連續性。
3. 各非洲國家締約方應在國家、分區域和區域各級上組織協商程序。這種協商程序可：
 - (a) 作為談判論壇，在國家、分區域和區域行動方案的基礎上，締結夥伴協定；並
 - (b) 具體指出各非洲國家締約方和協商組的其他成員對方案的貢獻，查明優先次序，查明執行及評價指標的協定，查明為執行所作的資金安排。
4. 常設秘書處可應非洲國家締約方要求，根據《公約》第 23 條，以下列方式便利發起協商程序：
 - (a) 提供諮詢，利用其他類似安排的經驗，幫助設立有效的協商安排；
 - (b) 向有關的雙邊和多邊機構提供有關協商會議或程序的信息；並
 - (c) 提供其他可能同建立或改進協商安排有關的信息。
5. 分區域和區域協商組，除其他外，應當：
 - (a) 夥伴對協定提出適當的調整建議；
 - (b) 監測、評估、議定分區域和區域方案的執行情況，並提出報告；並
 - (c) 着眼於確保各非洲國家締約方之間有效通訊和合作。
6. 各協商組應視情況開放給各國家政府、關心的團體和捐助者、聯合國系統有關機構、基金和方案、有關的分區域和區域組織以及有關非政府組織的代表參加。每個協商組的參加者應確定協商組管理和工作方式。
7. 根據《公約》第 14 條，鼓勵發達國家締約方自己主動在它們之間及在國家、分區域和區域各級建立非正式協商和協調程序，並且應受影響的非洲國家締約方、適當的分區域或區域組織的要求，參加評價和響應援助需要的國家、分區域或區域協商程序以便為執行提供便利。

Article 18 - Coordination et accords de partenariat

1. Les pays africains Parties coordonnent l'élaboration, la négociation et la mise en oeuvre des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux. Ils peuvent, selon qu'il convient, associer d'autres Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à ce processus.
2. Cette coordination a pour objectifs de faire en sorte que la coopération technique et financière soit menée conformément à la Convention et d'assurer la continuité nécessaire dans l'utilisation et la gestion des ressources.
3. Les pays africains Parties organisent des processus consultatifs aux niveaux national, sousrégional et régional. Ces processus consultatifs peuvent, entre autres:
 - (a) servir de cadre à la négociation et à la conclusion d'accords de partenariat fondés sur des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux; et
 - (b) permettre de préciser les contributions des pays africains Parties et des autres membres des groupes consultatifs aux programmes, et de définir les priorités et d'identifier les accords concernant la mise en oeuvre et les critères d'évaluation, ainsi que les mécanismes de financement en vue de la mise en oeuvre.
4. Le Secrétariat permanent peut, à la demande des pays africains Parties et en vertu de l'article 23 de la Convention, faciliter la convocation de tels processus consultatifs en:
 - (a) donnant des conseils sur l'organisation d'arrangements consultatifs efficaces, en tirant parti des enseignements d'autres arrangements de ce type;

- (b) informant les agences bilatérales et multilatérales compétentes sur les réunions ou processus de consultation et en les encourageant à y participer activement; et
- (c) fournissant d'autres informations pouvant être utiles pour établir ou améliorer les arrangements consultatifs.

5. Les organes de coordination sous-régionaux et régionaux, entre autres:

- (a) font des recommandations au sujet des aménagements qu'il convient d'apporter aux accords de partenariat;
- (b) surveillent et évaluent la mise en œuvre des programmes sous-régionaux et régionaux agréés, et font rapport à ce sujet; et
- (c) s'efforcent d'assurer que les pays africains Parties communiquent et coopèrent efficacement entre eux.

6. La participation aux groupes consultatifs est, selon qu'il convient, ouverte aux gouvernements, aux groupes et aux donateurs intéressés, aux organes, fonds et programmes pertinents du système des Nations Unies, aux organisations sous-régionales et régionales compétentes et aux représentants des organisations non gouvernementales compétentes. Les modalités de gestion et de fonctionnement de chaque groupe consultatif sont arrêtées par ses participants.

7. En application de l'article 14 de la Convention, les pays développés Parties sont encouragés à instaurer entre eux, de leur propre initiative, un processus informel de consultation et de coordination aux niveaux national, sous-régional et régional et à participer, à la demande d'un pays africain touché Partie ou de l'organisation sous-régionale ou régionale compétente, à un processus consultatif national, sous-régional ou régional ayant pour but d'évaluer les besoins d'aide et d'y répondre afin de faciliter la mise en oeuvre du programme d'action.

第十九條 後續行動安排

本附件各條款的後續行動應由非洲締約國根據《公約》有關條款進行，如下：

- (a) 在國家一級，由一機制執行，其構成應由非洲每一受影響國家締約方確定。該機制應包括當地社區的代表並在第 9 條所指的負責協調活動的國家機構的監督下發揮職能；
- (b) 在分區域一級，由一多學科的科學和技術協商委員會執行，其構成和運作模式應由有關分區域的非洲國家締約方確定；以及
- (c) 在區域一級，由根據設立非洲經濟共同體的條約有關規定所確定的機制和一個非洲科學和技術諮詢委員會兩者確定。

Article 19 - Dispositions relatives au suivi

Les pays africains Parties donnent suite à la présente annexe, conformément à la Convention, au moyen:

- (a) au niveau national, d'un mécanisme dont la composition devrait être arrêtée par chaque pays africain touché Partie et qui comprenne des représentants des collectivités locales et relève de l'organe national de coordination visé à l'article 9;
- (b) au niveau sous-régional, d'un comité consultatif scientifique et technique pluridisciplinaire, dont la composition et les modalités de fonctionnement sont arrêtées par la sous-région concernée; et
- (c) au niveau régional, de mécanismes définis conformément aux dispositions pertinentes du Traité instituant la Communauté économique africa

附件二 亞洲地區執行附件

ANNEXE II - ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'ASIE

第一條 宗旨

本附件的宗旨是，根據亞洲區域的具體情況，為本地區受影響國家締約方切實有效地執行《公約》提供必要的準則和安排。

Article premier - Objet

La présente annexe a pour objet de donner des lignes directrices et d'indiquer les dispositions à prendre en vue d'une mise en oeuvre efficace de la Convention dans les pays touchés Parties dans la région de l'Asie compte tenu des particularités de cette dernière.

第二條 亞洲區域的具體情況

締約方在根據《公約》的規定履行義務時，應酌情考慮在不同程度上適合於亞洲受影響國家締約方的下列具體情況：

- (a) 它們境內已受或易受荒漠化或乾旱影響的地區比例甚大，這些地區的氣候、地形、土地使用制度和社會經濟制度千差萬別；
- (b) 為維持生計對自然資源的壓力甚大；
- (c) 存在着與普遍貧困直接有關的生產制度，造成土地退化和對稀缺的水資源的壓力；
- (d) 世界經濟狀況和社會問題如貧困、衛生和營養不良、缺乏糧食保障、移民、流離失所者和人口動態等產生的巨大影響；
- (e) 它們處理國內荒漠化和乾旱問題的能力和機構框架雖有加強，但仍然不夠；以及
- (f) 它們需要國際合作，以爭取實現與防治荒漠化和緩解乾旱影響有關的可持續發展目標。

Article 2 - Particularités de la région asiatique

Pour s'acquitter des obligations qui leur incombent en vertu de la Convention, les Parties prennent en considération, selon qu'il convient, les particularités suivantes qui s'appliquent à des degrés divers aux pays touchés Parties de la région:

- (a) la forte proportion de zones touchées, ou susceptibles d'être touchées, sur le territoire de ces pays, et la grande diversité de ces zones en ce qui concerne le climat, la topographie, l'utilisation des sols et les systèmes socio-économiques;
- (b) une lourde pression sur les ressources naturelles pour assurer la subsistance;
- (c) l'existence de systèmes de production directement liés à une pauvreté généralisée, qui entraînent une dégradation des terres et épuisent les maigres ressources en eau;
- (d) les conséquences importantes de la situation de l'économie mondiale et de problèmes sociaux tels que la pauvreté, les mauvaises conditions de santé et de nutrition, l'absence de sécurité alimentaire, les migrations, les personnes déplacées et la dynamique démographique;
- (e) la capacité croissante mais encore insuffisante de ces pays de faire face aux problèmes de désertification et de sécheresse au niveau national, ainsi que du cadre institutionnel dont ils disposent; et
- (f) la nécessité pour eux d'une coopération internationale pour pouvoir poursuivre des objectifs de développement durable en rapport avec la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse.

第三條 國家行動方案的框架

1. 國家行動方案應是本區域受影響國家締約方國內可持續發展更廣泛政策的一個組成部分。
2. 受影響國家締約方應酌情根據《公約》第 9 至 11 條(特別重視第 10 條第 2 款(f)項)擬訂國家行動方案。經有關受影響國家締約方要求，雙邊和多邊合作機構可酌情參加該進程。

Article 3 - Cadre des programmes d'action nationaux

1. Les programmes d'action nationaux s'inscrivent dans le cadre plus large des politiques nationales de développement durable élaborées par les pays touchés Parties de la région.
2. Les pays touchés Parties élaborent, selon qu'il convient, des programmes d'action nationaux en vertu des articles 9 à 11 de la Convention, en accordant une attention spéciale au paragraphe 2 (f) de l'article 10. S'il y a lieu, des organismes de coopération bilatéraux et multilatéraux peuvent être associés à ce processus à la demande du pays touché Partie concerné.

第四條 國家行動方案

1. 在制訂和執行國家行動方案時，本區域受影響國家締約方可按照各自情況和政策除其他外酌情：
 - (a) 指定適當的機構負責行動方案的制訂、協調和執行；
 - (b) 與地方當局和有關國家和非政府組織合作，通過在當地發動的磋商過程，吸引受影響的人口包括當地社區，參與行動方案的擬訂、協調和執行；
 - (c) 調查受影響地區的環境情況，以評價荒漠化的原因和後果，確定需採取行動的優先領域；
 - (d) 在受影響居民的參與下，評估過去和現行的防治荒漠化和緩解乾旱影響的方案，以便在其行動方案中設計一項戰略並擬定各種活動；

- (e) 以通過(a)至(d)項的活動而獲得的信息為基礎擬訂技術和資金方案；
 - (f) 制訂並採用評估行動方案執行情況的程序和規範；
 - (g) 促進綜合管理流域、保護土壤資源、改善並有效利用水資源；
 - (h) 在易受荒漠化和乾旱影響的區域加強和／或建立信息、評估和後續行動及早期預警系統，考慮氣候、氣象、水文、生態和其他有關因素；並
 - (i) 當涉及包括資金和技術資源的國際合作時，本着夥伴關係精神擬訂支持行動方案的適當安排。
2. 根據《公約》第 10 條，國家行動方案的總體戰略應以參與機制為基礎，並在將消除貧困戰略納入防治荒漠化和緩解乾旱影響的努力的基礎上，強調受影響地區的當地綜合發展方案。行動方案的部門性措施應按優先領域分類，同時考慮到本《附件》第 2 條(a)款所指區域的受影響地區的情況千差萬別。

Article 4 - Programmes d'action nationaux

1. Pour élaborer et mettre en oeuvre des programmes d'action nationaux, les pays touchés Parties de la région peuvent, entre autres, selon qu'il convient et en fonction de leur propre situation et de leurs propres politiques:
- (a) désigner des organes appropriés chargés d'élaborer, de coordonner et d'exécuter leurs programmes d'action;
 - (b) associer les populations touchées, y compris les collectivités locales, à l'élaboration, à la coordination et à la mise en oeuvre de leurs programmes d'action grâce à un processus de consultation mené localement, avec la coopération des autorités locales et d'organisations nationales et non gouvernementales compétentes;
 - (c) étudier l'état de l'environnement dans les zones touchées afin d'analyser les causes et les conséquences de la désertification et de déterminer les domaines d'action prioritaires;
 - (d) évaluer avec la participation des populations touchées les

programmes antérieurs et en cours visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse afin de concevoir une stratégie et de préciser les activités à prévoir dans leurs programmes d'action;

- (e) élaborer des programmes techniques et financiers à partir des informations obtenues grâce aux activités visées aux alinéas (a) à (d);
- (f) mettre au point et appliquer des procédures et des critères pour évaluer la mise en oeuvre de leurs programmes d'action;
- (g) promouvoir la gestion intégrée des bassins hydrographiques, la protection des ressources pédologiques ainsi que l'accroissement et l'usage rationnel des ressources en eau;
- (h) renforcer et/ou établir des systèmes d'information, d'évaluation, de suivi et d'alerte précoce dans les régions sujettes à la désertification et à la sécheresse, en tenant compte des facteurs climatologiques, météorologiques, hydrologiques, biologiques et des autres facteurs pertinents; et
- (i) mettre au point des mécanismes appropriés pour appuyer leurs programmes d'action, dans un esprit de partenariat, lorsqu'une coopération internationale, incluant des ressources financières et techniques, est en jeu.

2. Dans le respect des dispositions de l'article 10 de la Convention, la stratégie générale à appliquer dans le cadre des programmes d'action nationaux fait une large place aux programmes intégrés de développement local pour les zones touchées reposant sur des mécanismes participatifs et sur l'intégration de stratégies d'élimination de la pauvreté dans les efforts visant à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse. Les mesures sectorielles prévues

dans les programmes d'action sont classées par domaines prioritaires en tenant compte de la grande diversité des zones touchées de la région dont il est question au paragraphe (a) de l'article 2.

第五條 分區域和聯合行動方案

1. 根據《公約》第 11 條，亞洲受影響國家締約方可相互商定酌情與其他締約方磋商和合作，擬訂和執行分區域或聯合行動方案，酌情對國家行動方案予以補充和提高其執行效率。無論在哪種情況，有關締約方均可共同議定委託分區域組織包括雙邊或國家組織或專門機構負責有關擬訂、協調和執行方案的工作。這類組織或機構也可充當促進和協調根據《公約》第 16 至 18 條採取的行動的聯絡中心。
2. 在擬訂和執行分區域或聯合行動方案時，本區域受影響國家締約方除其他外應酌情：
 - (a) 與國內機構合作，查明與可由這類方案較好實現的防治荒漠化和緩解乾旱影響有關的優先任務以及可通過這些方案有效地進行的有關活動；
 - (b) 評估有關區域、分區域和國家機構的運作能力和活動；
 - (c) 評價本區域或分區域所有或某些締約方有關荒漠化和乾旱的現行方案及其與國家行動方案的關係；以及
 - (d) 當涉及包括資金和技術資源的國際合作時，本着夥伴精神擬訂支持方案的適當的雙邊和/或多邊安排。
3. 分區域或聯合行動方案可包括：與荒漠化有關的可持續管理跨邊界自然資源的議定方案；在能力建設、科技合作、特別是乾旱預警系統和信息交流等領域協調活動和其他活動的優先事項；加強有關分區域和其他組織或機構的能力的辦法。

Article 5 - Programmes d'action sous-régionaux et communs

1. En application de l'article 11 de la Convention, les pays touchés d'Asie Parties peuvent convenir d'un commun accord de tenir des consultations et de coopérer avec d'autres Parties, selon qu'il convient, pour élaborer et exécuter des programmes d'action sous-régionaux ou communs, selon qu'il convient, afin de compléter les programmes d'action nationaux et rendre plus efficace leur mise en œuvre. Dans chacun des

cas, les Parties concernées peuvent convenir conjointement de confier à des organisations sous-régionales, y compris bilatérales ou nationales, ou à des institutions spécialisées sous-régionales ou nationales, des responsabilités concernant l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre des programmes. Ces organisations ou institutions peuvent aussi jouer un rôle de liaison en étant chargées de la promotion et de la coordination des activités à mener en application des articles 16 à 18 de la Convention.

2. Pour élaborer et exécuter des programmes d'action sous-régionaux ou communs, les pays touchés Parties de la région doivent, entre autres, selon qu'il convient:
 - (a) définir, en coopération avec des institutions nationales, les priorités en matière de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse que l'on serait mieux à même d'atteindre avec ces programmes, ainsi que les activités pertinentes que ceux-ci permettraient de mener à bien de manière efficace;
 - (b) évaluer les moyens d'action et les activités opérationnelles des institutions régionales, sousrégionales et nationales compétentes;
 - (c) analyser les programmes existants qui se rapportent à la désertification et à la sécheresse et qui associent tous les pays de la région ou de la sous-région ou quelques-uns d'entre eux ainsi que leurs rapports avec les programmes d'action nationaux; et
 - (d) mettre au point, dans un esprit de partenariat, lorsqu'une coopération internationale, y compris des ressources financières et techniques, est en jeu, des mécanismes bilatéraux et/ ou multilatéraux appropriés pour appuyer les programmes.
3. Parmi les programmes d'action sous-régionaux ou communs peuvent figurer des programmes communs arrêtés pour gérer durablement les ressources naturelles transfrontières ayant un rapport avec la

désertification, des priorités concernant la coordination et d'autres activités dans le domaine du renforcement des capacités, de la coopération scientifique et technique, en particulier des systèmes d'alerte précoce de sécheresse et des mécanismes de mise en commun de l'information, ainsi que des moyens de renforcer les organisations ou institutions sousrégionales et autres.

第六條 區域活動

促進分區域或聯合行動方案的區域活動除其他外可包括：加強國家、分區域和區域一級的協調和合作機構和機制並促進《公約》第 16 至 19 條的執行。這些活動也可包括：

- (a) 促進和加強技術合作網絡；
- (b) 編制技術、知識、訣竅和做法以及傳統和當地技術和訣竅的清單並促進其傳播和利用；
- (c) 評估技術轉讓所需條件和促進這些技術的改造和利用；以及
- (d) 鼓勵公共意識方案和促進各級的能力建設、加強培訓、研究與發展以及建立人力資源開發制度。

Article 6 - Activités régionales

Dans le cadre des activités régionales visant à consolider les programmes d'action sousrégionaux ou communs, peuvent être prévues, entre autres, des mesures propres à renforcer les institutions et les mécanismes de coordination et de coopération aux niveaux national, sousrégional et régional et à favoriser la mise en oeuvre des articles 16 à 19 de la Convention. Ces activités peuvent aussi consister à:

- (a) promouvoir et renforcer les réseaux de coopération technique;
- (b) établir des inventaires des technologies, connaissances, savoir-faire et pratiques ainsi que des technologies et savoir-faire traditionnels et locaux et à encourager leur diffusion et utilisation;

- (c) évaluer les besoins en ce qui concerne le transfert de technologie et promouvoir l'adaptation et l'utilisation de cette dernière; et
- (d) encourager les programmes de sensibilisation du public et promouvoir le renforcement des capacités à tous les niveaux en intensifiant les activités de formation et de recherche-développement et en instaurant des systèmes propres à mettre en valeur les ressources humaines.

第七條 資金資源和機制

1. 由於在亞洲區域防治荒漠化和緩解乾旱影響的重要性，締約方應根據《公約》第 20 和 21 條，鼓勵籌集實質性資金資源，設立資金機制。
2. 按照《公約》並基於第 8 條所規定的協調機制，根據其本國發展政策，本地區受影響國家締約方應單獨或共同：
 - (a) 採取措施，理順和加強各種機制，通過公共和私人投資提供資金，以便在防治荒漠化和緩解乾旱影響的行動中取得具體成果；
 - (b) 查明需要何種特別是資金和技術方面的國際合作以支持本國的努力；並
 - (c) 促進雙邊和/或多邊資金合作機構的參與，以確保《公約》的執行。
3. 締約方應儘可能地簡化將款項輸送給本區域受影響國家締約方的程序。

Article 7 - Ressources et mécanismes financiers

1. Les Parties, au vu de l'importance que revêtent la lutte contre la désertification et l'atténuation des effets de la sécheresse dans la région asiatique, favorisent la mobilisation de ressources financières substantielles et la disponibilité de mécanismes financiers, conformément aux articles 20 et 21 de la Convention.
2. Conformément à la Convention et sur la base du mécanisme de coordination prévu à l'article 8 et en conformité avec leurs politiques nationales de développement, les pays touchés Parties de la région,

agissant individuellement ou collectivement:

- (a) adoptent les mesures voulues pour rationaliser et renforcer les mécanismes de financement faisant appel à des investissements publics et privés en vue de parvenir à des résultats concrets dans les actions de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse;
- (b) déterminent les besoins dans le domaine de la coopération internationale, particulièrement en matière financière, technique et technologique, pour appuyer les efforts déployés à l'échelon national; et
- (c) favorisent la participation des institutions de coopération financières bilatérales et/ou multilatérales afin d'assurer la mise en oeuvre de la Convention.

3. Les Parties rationalisent, dans la mesure du possible, les procédures pour l'acheminement des fonds aux pays touchés Parties de la région.

第八條 合作和協調機制

1. 本區域受影響國家締約方，通過根據第 4 條第 1 款(a)項指定的適當機構和本區域其他締約方，可酌情除其他外為下列目的設立機制：
 - (a) 交換信息、經驗、知識和訣竅；
 - (b) 在分區域和區域各級進行合作與協調行動，包括設立雙邊和多邊安排；
 - (c) 根據第 5 至 7 條促進科學、技術和資金方面的合作；
 - (d) 查明外部合作的需求；以及
 - (e) 對行動方案的執行情況採取後續行動，進行評估。

2. 本地區受影響國家締約方，通過根據第 4 條第 1 款(a)項指定的適當機構和本地區其他締約方，也可酌情就國家、分區域和聯合行動方案進行磋商和協調。它們可酌情請其他締約方以及有關政府間和非政府組織參加這一進程。這項協調工作根據本《公約》第 20 和 21 條應除其他外爭取就國際合作的機會達成協議，加強技術合作，輸送資源，使之得到有效利用。
3. 本區域受影響國家締約方應定期舉行協調會議。常設秘書處可根據《公約》第 23 條，應其要求便利這種協調會議的舉行，包括：
 - (a) 吸取其他類似安排的經驗，提供組織有效的協調安排方面的諮詢；
 - (b) 對有關的雙邊和多邊機構提供關於協調會議的信息，鼓勵它們積極參加；並
 - (c) 提供對建立或改進協調進程可能有關的其他信息。

Article 8 - Mécanismes de coopération et de coordination

1. Les pays touchés Parties, agissant par l'intermédiaire des organes appropriés désignés en vertu du paragraphe 1 (a) de l'article 4, et les autres Parties de la région, peuvent, selon qu'il convient, créer un mécanisme dont les fins seraient, entre autres, les suivantes:
 - (a) échange d'informations, d'expériences, de connaissances et de savoir-faire;
 - (b) coopération et coordination des actions, y compris des accords bilatéraux et multilatéraux, aux niveaux sous-régional et régional;
 - (c) promotion de la coopération scientifique, technique, technologique et financière conformément aux articles 5 à 7;
 - (d) détermination des besoins de coopération extérieure; et
 - (e) suivi et évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'action.
2. Les pays touchés Parties, agissant par l'intermédiaire des organes appropriés désignés en vertu du paragraphe 1 (a) de l'article 4, et les

autres Parties de la région peuvent aussi, selon qu'il convient, tenir des consultations et assurer une coordination concernant les programmes d'action nationaux, sous-régionaux et communs. Ils peuvent associer à ce processus, selon qu'il convient, d'autres Parties et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes. Cette coordination vise, entre autres, à parvenir à la conclusion d'un accord sur les possibilités de coopération internationale conformément aux articles 20 et 21 de la Convention, à renforcer la coopération technique et à affecter les ressources de manière qu'elles soient utilisées efficacement.

3. Les pays touchés Parties de la région organisent périodiquement des réunions de coordination et le Secrétariat permanent peut, à leur demande, en vertu de l'article 23 de la Convention, faciliter la convocation de telles réunions de coordination en:
 - (a) donnant des conseils sur l'organisation d'arrangements de coordination efficaces, en tirant parti pour ce faire des enseignements d'autres arrangements de ce type;
 - (b) informant les agences bilatérales et multilatérales compétentes sur les réunions de coordination et en les encourageant à y participer activement; et
 - (c) fournissant d'autres informations pouvant être utiles pour établir ou améliorer les processus de coordination.

附件三 拉丁美洲和加勒比區域執行附件

ANNEXE III - ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES

第一條 宗旨

本附件的宗旨是根據拉丁美洲和加勒比區域的具體情況，為本區域執行《公約》提供一般的準則。

Article premier - Objet

La présente annexe a pour objet de donner des orientations générales pour la mise en oeuvre de la Convention dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes compte tenu des particularités de cette dernière.

第二條 拉丁美洲和加勒比區域的具體情況

各締約方根據《公約》規定應考慮本區域下列具體情況：

- (a) 本區域有大片地區容易受到或嚴重受到荒漠化和/或乾旱的影響，而且有各種特點，取決於所發生的地區；這種累計和日益強化的進程具有不利的社會、文化、經濟和環境影響，鑑於本區域是世界上生物多樣性資源的最大擁有區之一，這些影響顯得更為嚴重。
- (b) 在受影響地區經常採用非持續發展的做法，而這又是下列各種因素之間複雜的相互作用的結果：自然的、生態的、政治的、社會的、文化的和經濟的因素，包括國際經濟因素，如外債、日益惡化的貿易條件和影響農業、漁業和林業產品市場的貿易做法；以及
- (c) 荒漠化和乾旱的一個主要後果是生態系統的生產能力猛跌，表現於農業、畜牧業和林業產量的下降、生物失去多樣性；從社會角度來看，其結果是貧困、移民、國內人口遷徙、生活質量下降；因此，本地區必須對荒漠化和乾旱採取綜合辦法，促進符合每個國家環境、經濟和社會情況的可持續的發展模式。

Article 2 - Particularités de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

Les Parties, conformément aux dispositions de la Convention, prennent en considération les particularités suivantes de la région:

- (a) l'existence de vastes étendues vulnérables et gravement touchées par la désertification et/ ou la sécheresse qui présentent des caractéristiques hétérogènes dépendant de l'endroit où se produisent ces phénomènes; ce processus cumulatif de plus en plus marqué a des effets sociaux, culturels, économiques et environnementaux négatifs qui sont d'autant plus graves que, du point de vue de la diversité biologique, les ressources de la région comptent parmi les plus importantes du monde;
- (b) le recours fréquent dans les zones touchées à des pratiques incompatibles avec un développement durable du fait des interactions complexes entre les facteurs physiques, biologiques, politiques, sociaux, culturels et économiques, y compris des facteurs économiques internationaux tels que l'endettement extérieur, la détérioration des termes de l'échange et les pratiques commerciales qui ont des répercussions sur les marchés des produits de l'agriculture, de la pêche et de la sylviculture; et
- (c) une très nette réduction de la productivité des écosystèmes qui est la principale conséquence de la désertification et de la sécheresse et qui se traduit par une baisse de rendement dans l'agriculture, l'élevage et la sylviculture, ainsi que par la diminution de la diversité biologique; du point de vue social, il en résulte des phénomènes d'appauvrissement, des migrations, des déplacements de population internes et une détérioration de la qualité de la vie; la région devra, en conséquence, aborder de manière intégrée les problèmes de la désertification et de la sécheresse en encourageant des modes de développement durable conformes à la réalité environnementale, économique et sociale de chaque pays.

第三條 行動方案

1. 根據《公約》，特別是第 9 至 11 條並按照其國家發展政策，本區域受影響國家締約方應酌情制訂和執行防治荒漠化和緩解乾旱影響的國家行動方案，作為其可持續發展的國家政策的組成部分。根據本區域的需要，還可制訂和執行分區域和區域方案。
2. 在制訂其國家行動方案時，本區域受影響國家締約方應特別重視《公約》第 10 條第 2 款(f)項。

Article 3 - Programmes d'action

1. Conformément à la Convention, en particulier à ses articles 9 à 11, et à leur politique nationale de développement, les pays touchés Parties de la région élaborent et exécutent, selon qu'il convient, des programmes d'action nationaux destinés à lutter contre la désertification et à atténuer les effets de la sécheresse qui font partie intégrante de leur politique de développement durable. Des programmes sous-régionaux et régionaux peuvent être élaborés et exécutés en fonction des besoins de la région.
2. Lors de l'élaboration de leurs programmes d'action nationaux, les pays touchés Parties de la région accordent une attention particulière au paragraphe 2 (f) de l'article 10 de la Convention.

第四條 國家行動方案的內容

本區域受影響國家締約方應根據各自的情況在擬定防治荒漠化和/或緩解乾旱影響的國家行動戰略中按照《公約》第 5 條考慮除其他外下列主題：

- (a) 加強能力、教育和公共意識、技巧、科學和技術合作以及資金資源和資金機制；
- (b) 消除貧困，提高人的生活質量；
- (c) 實現糧食保障和可持續發展和管理農業、畜牧業、林業和多種目的活動；
- (d) 自然資源的可持續管理，特別是河流流域的合理管理；

- (e) 高原地區自然資源的可持續管理；
- (f) 土壤資源的合理管理和養護及水資源的開發和有效利用；
- (g) 擬定並實施緩解乾旱影響的應急計劃；
- (h) 在易受荒漠化和乾旱影響地區加強和／或建立信息、評估、後續行動和早期預警系統，考慮到氣候、氣象、水文、生物、土壤、經濟和社會等各種因素；
- (i) 開發、管理和有效利用各種能源，包括促進開發替代性能源；
- (j) 根據《生物多樣性公約》保護和可持續地利用生物多樣性；
- (k) 考慮與荒漠化和乾旱有關的人口因素；以及
- (l) 建立或加強有助《公約》實施的機構和法律體制，除其他外，旨在下放與荒漠化和乾旱有關的行政機構和職能，並吸收受影響社區和整個社會參與。

Article 4 - Contenu des programmes d'action nationaux

Selon leur situation respective, les pays touchés Parties de la région peuvent, entre autres, envisager dans le cadre de l'élaboration de leur stratégie nationale de lutte contre la désertification et d'atténuation des effets de la sécheresse en application de l'article 5 de la Convention, les domaines d'activités suivants:

- (a) l'accroissement des capacités, l'éducation et la sensibilisation du public, la coopération technique, scientifique et technologique, ainsi que les ressources et les mécanismes financiers;
- (b) l'élimination de la pauvreté et l'amélioration de la qualité de la vie humaine;
- (c) la réalisation de la sécurité alimentaire et d'un développement et d'une gestion durables des activités agricoles, de l'élevage et de la sylviculture, ainsi que des activités intersectorielles;
- (d) la gestion durable des ressources naturelles, en particulier l'exploitation rationnelle des bassins hydrographiques;

- (e) la gestion durable des ressources naturelles dans les zones de haute altitude;
- (f) la gestion et la conservation rationnelles des ressources en terres, et l'exploitation et l'utilisation efficaces des ressources en eau;
- (g) l'élaboration et la mise en oeuvre de plans d'urgence pour atténuer les effets de la sécheresse;
- (h) le renforcement et/ou la mise en place dans les régions sujettes à la désertification et à la sécheresse de systèmes d'information, d'évaluation et de suivi ainsi que d'alerte précoce compte tenu des facteurs climatologiques, météorologiques, hydrologiques, biologiques, pédologiques, économiques et sociaux;
- (i) le développement, la mise en valeur et l'utilisation rationnelle des diverses sources d'énergie, y compris la promotion d'énergies de substitution;
- (j) la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique, conformément aux dispositions de la Convention sur la diversité biologique;
- (k) la prise en compte des aspects démographiques en rapport avec la désertification et la sécheresse; et
- (l) la mise en place ou le renforcement des cadres institutionnels et juridiques permettant d'appliquer la Convention et visant, entre autres, à décentraliser les structures et les fonctions administratives liées à la désertification et à la sécheresse, avec la participation des communautés touchées et de la société en général.

第五條 技巧、科學和技術合作

根據《公約》，特別是其第 16 至 18 條，並基於第 7 條規定的協調機制，本區域受影響國家締約方應單獨或共同：

- (a) 鼓勵加強技術合作網絡和國家、分區域或區域信息系統，並酌情與世界性信息系統聯網；
- (b) 編制一份現有的技術和訣竅目錄，促進其傳播和使用；
- (c) 根據《公約》第 18 條第 2 款(b)項促進傳統技術、知識、訣竅和做法的使用；
- (d) 查明技術轉讓的需求；
- (e) 促進有關的無害環境的現有和新技術的開發、改造、採納和轉讓。

Article 5 - Coopération technique, scientifique et technologique

Conformément à la Convention, en particulier à ses articles 16 à 18, et dans le cadre du mécanisme de coordination prévu à l'article 7 de la présente annexe, les pays touchés Parties de la région, agissant individuellement ou collectivement:

- (a) favorisent le renforcement de réseaux de coopération technique et de systèmes d'information nationaux, sous-régionaux et régionaux, ainsi que leur intégration, selon qu'il convient, dans des sources mondiales d'information;
- (b) dressent un inventaire des technologies et des connaissances disponibles et favorisent leur diffusion et leur utilisation;
- (c) encouragent l'utilisation des technologies, connaissances, savoir-faire et pratiques traditionnels, en application du paragraphe 2 (b) de l'article 18 de la Convention;
- (d) déterminent les besoins en matière de transfert de technologie; et
- (e) œuvrent en faveur de la mise au point, de l'adaptation, de l'adoption et du transfert de technologies nouvelles écologiquement rationnelles.

第六條 資金資源和機制

根據《公約》，特別是第 20 和 21 條，基於第 7 條所規定的協調機制，並根據其國家發展政策，本地區受影響國家締約方應單獨或共同：

- (a) 採取措施，理順和加強各種機制，通過公共和私人投資提供資金，以便在防治荒漠化和緩解乾旱影響的行動中取得具體成果；
- (b) 查明需要何種國際合作以支持本國的努力；並
- (c) 促進雙邊和/或多邊資金合作機構的參與，以確保《公約》的執行。

Article 6 - Ressources et mécanismes financiers

Conformément à la Convention, en particulier à ses articles 20 et 21, dans le cadre du mécanisme de coordination prévu à l'article 7 et en conformité avec leurs politiques de développement national, les pays touchés Parties de la région, agissant individuellement ou collectivement:

- (a) adoptent les mesures pour rationaliser et renforcer les mécanismes de financement faisant appel à des investissements publics et privés en vue de parvenir à des résultats concrets dans l'action menée pour lutter contre la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
- (b) déterminent les besoins dans le domaine de la coopération internationale pour appuyer les efforts déployés à l'échelon national; et
- (c) favorisent la participation d'organismes de coopération financière bilatérale et/ou multilatérale en vue d'assurer la mise en œuvre de la Convention.

第七條 機構框架

1. 為落實本附件，本區域受影響國家締約方應：

- (a) 建立和/或加強國家聯絡中心，協調防治荒漠化和/或緩解乾旱影響的行動；並

(b) 建立機制，為下列目的協調國家聯絡中心的工作：

- (一) 交換信息和交流經驗；
- (二) 協調分區域和區域的各種活動；
- (三) 促進技巧、科學、技術和資金合作；
- (四) 查明外部合作需求；以及
- (五) 對行動方案執行工作採取後續行動，進行評估。

2. 本區域受影響國家締約方應定期舉行協調會議。常設秘書處可根據《公約》第 23 條，應其要求便利這種協調會議的舉行，包括：

- (a) 吸取其他類似安排的經驗，提供組織有效的協調安排方面的諮詢；
- (b) 對有關的雙邊和多邊機構提供關於協調會議的信息，鼓勵它們積極參加；並
- (c) 提供對建立或改進協調進程可能有關的其他信息。

Article 7 - Cadre institutionnel

1. Afin de donner effet à la présente annexe, les pays touchés Parties de la région:

- (a) créent et/ou renforcent au niveau national des centres de liaison chargés de coordonner les actions menées pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse; et
- (b) mettent en place un mécanisme de coordination des centres de liaison nationaux avec pour objectifs:
 - l' échange d'informations et d'expériences,
 - la coordination des activités aux niveaux sous-régional et régional,
 - la promotion de la coopération technique, scientifique, technologique et financière,
 - la définition des besoins en matière de coopération extérieure, et
 - le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'action.

2. Les pays touchés Parties de la région organisent périodiquement des réunions de coordination et le Secrétariat permanent peut, à leur demande, en vertu de l'article 23 de la Convention, faciliter la convocation de telles réunions de coordination en:

- (a) donnant des conseils sur l'organisation d'arrangements de coordination efficaces, en tirant parti pour ce faire des enseignements d'autres arrangements de ce type;
- (b) renseignant les agences bilatérales et multilatérales compétentes sur les réunions de coordination et en les encourageant à y participer activement; et
- (c) fournissant d'autres informations pouvant être utiles pour établir ou améliorer les processus de coordination.

附件四 地中海北部區域執行附件

ANNEXE IV - ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR LA MÉDITERRANÉE SEPTENTRIONALE

第一條 宗旨

本附件的宗旨是，根據地中海北部區域的具體情況，為本區域受影響國家締約方有效地執行《公約》提供必要的準則和安排。

Article premier - Objet

La présente annexe a pour objet de donner des lignes directrices et d'indiquer les dispositions à prendre en vue d'une mise en oeuvre efficace de la Convention dans les pays touchés Parties de la région de la Méditerranée septentrionale compte tenu des particularités de cette dernière.

第二條 地中海北部區域的具體情況

第 1 條提及的地中海北部區域的具體情況包括：

- (a) 半乾旱氣候條件影響許多地區，季節性乾旱，降雨量變化無常，暴雨突如其來；
- (b) 土壤貧瘠且極易受侵蝕，往往結成板塊；
- (c) 地形起伏不平，陡坡很多，地形差別很大；
- (d) 經常起野火，大片森林喪失；
- (e) 土地被遺棄，水土保持結構惡化，傳統農業面臨危機；
- (f) 以不可持續的方式利用水資源，導致環境嚴重損害，包括化學污染、鹽漬化和蓄水層耗盡；以及
- (g) 由於城市擴大，工業活動、旅遊業和灌溉農業的影響，經濟活動集中在沿海地區。

Article 2 - Particularités de la région de la Méditerranée septentrionale

Les particularités de la région de la Méditerranée septentrionale évoquées à l'article premier sont notamment les suivantes:

- (a) des conditions climatiques semi-arides touchant de vastes étendues, des sécheresses saisonnières, une très grande variabilité du régime pluviométrique et des chutes de pluies soudaines et très violentes;
- (b) des sols pauvres et sensibles à l'érosion, sujets à la formation de croûtes superficielles;
- (c) un relief inégal comportant de fortes pentes et des paysages très variés;
- (d) des pertes importantes de la couverture forestière dues à des incendies de forêt répétés;

- (e) une crise de l'agriculture traditionnelle, marquée par l'abandon de terres et la détérioration des structures de protection des sols et de l'eau;
- (f) l'exploitation non durable des ressources en eau aboutissant à de graves atteintes à l'environnement, y compris à la pollution chimique, la salinisation et l'épuisement des nappes aquifères; et
- (g) une concentration de l'activité économique dans les zones côtières imputable au développement de l'urbanisation, aux activités industrielles, au tourisme et à l'agriculture irriguée.

第三條 可持續發展戰略規劃方針

1. 國家行動方案應是地中海北部受影響國家締約方可持續發展戰略規劃框架的核心內容和組成部分。
2. 應根據《公約》第 10 條第 2 款(f)項開展協商和參與性進程，促進有關各級政府、當地社區和非政府組織參與該進程，指導制訂靈活規劃戰略，以便最大限度地吸引當地社區參與。

Article 3 - Cadre de planification stratégique pour un développement durable

1. Les programmes d'action nationaux font partie intégrante du cadre de la planification stratégique pour le développement durable des pays touchés Parties de la Méditerranée septentrionale et en sont un élément essentiel.
2. Un processus consultatif et participatif, faisant appel aux pouvoirs publics aux échelons appropriés, aux collectivités locales et aux organisations non gouvernementales, est engagé dans le but de donner des indications sur la stratégie à appliquer, selon une planification souple, pour permettre une participati

第四條 制訂國家行動方案的義務和時間表

地中海北部區域受影響國家締約方應制訂國家行動方案，並應酌情制訂分區域、區域行動方案或聯合行動方案。這類方案的擬訂工作應儘快完成。

Article 4 - Obligation d'élaborer des programmes d'action nationaux et calendrier

Les pays touchés Parties de la région de la Méditerranée septentrionale élaboreront des programmes d'action nationaux et, selon qu'il convient, des programmes d'action sousrégionaux, régionaux ou conjoints. L'élaboration de ces programmes sera achevée le plus tôt possible.

第五條 國家行動方案的擬訂和執行

根據《公約》第 9 條和第 10 條在擬訂和執行國家行動方案時，本地區每一受影響國家締約方應酌情：

- (a) 指定適當機構負責擬訂、協調並執行其方案；
- (b) 在地方當局和有關非政府組織的協作下，通過在地方上開展協商的工作，使包括當地社區在內的受影響人民參與擬訂、協調並執行行動方案；
- (c) 調查受影響地區的環境狀況，評估荒漠化的原因和後果，並確定優先行動領域；
- (d) 在受影響居民的參與下，評估過去和目前的方案，以便為行動方案制訂戰略和擬定各項活動；
- (e) 根據從(a)至(d)項所列活動中獲得的信息，制訂技術和資金方案；以及
- (f) 制訂並利用監督和評估方案執行情況的程序和標準。

Article 5 - Élaboration et mise en œuvre des programmes d'action nationaux

Pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action nationaux en application des articles 9 et 10 de la Convention, chaque pays touché Partie de la région doit notamment, selon qu'il convient:

- (a) désigner des organes appropriés chargés d'élaborer, de coordonner et d'exécuter son programme;
- (b) associer les populations touchées, y compris les collectivités locales, à l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre du programme grâce à un processus de consultation mené localement, avec la collaboration des autorités locales et d'organisations non gouvernementales compétentes;
- (c) étudier l'état de l'environnement dans les zones touchées afin d'analyser les causes et les conséquences de la désertification et de déterminer les domaines d'action prioritaires;
- (d) évaluer, avec la participation des populations touchées, les programmes antérieurs et en cours afin de concevoir une stratégie et d'élaborer les activités à prévoir dans le programme d'action;
- (e) établir des programmes techniques et financiers à partir des renseignements recueillis au moyen des activités visées aux paragraphes (a) à (d); et
- (f) mettre au point et appliquer des procédures et des repères pour surveiller et évaluer la mise en oeuvre du programme.

第六條 國家行動方案的內容

本區域受影響國家締約方可在其國家行動方案中列入以下措施：

- (a) 立法、機構和行政措施；

- (b) 在土地使用形式、水資源管理、土壤保護、植樹造林、農業活動、牧地和牧場管理方面的措施；
- (c) 野生動物以及其他形式的生物多樣性的管理和保護措施；
- (d) 防止森林火災措施；
- (e) 促進替代性謀生手段措施；
- (f) 研究、訓練和提高公眾意識的措施。

Article 6 - Contenu des programmes d'action nationaux -

Les pays touchés Parties de la région peuvent prévoir dans leurs programmes d'action nationaux des mesures portant sur:

- (a) les domaines législatif, institutionnel et administratif;
- (b) les modes d'utilisation des terres, la gestion des ressources en eau, la conservation des sols, la foresterie, les activités agricoles et l'aménagement des pâturages et parcours;
- (c) la gestion et la conservation de la faune et de la flore et d'autres formes de diversité biologique;
- (d) la protection contre les feux de forêt;
- (e) la promotion de moyens de subsistance alternatifs; et
- (f) la recherche, la formation et la sensibilisation du public.

第七條 分區域、區域行動方案和聯合行動方案

1. 本區域受影響國家締約方可根據《公約》第 11 條擬訂並執行分區域和/或區域行動方案，以便補充國家行動方案和提高其效率。本區域的兩個或以上締約方也可同樣協商在它們之間編寫聯合行動方案。

2. 經必要修訂後，第 5 條和第 6 條的規定應適用於擬訂並執行分區域、區域或聯合行動方案。此外，這類方案可包括就受影響地區某些生態系統開展的研究與發展活動。
3. 在擬訂並執行分區域、區域或聯合行動方案時，本區域受影響國家締約方應酌情：
 - (a) 與國內機構合作，查明與可由此類方案較好實現防治荒漠化有關的國家目標以及可通過這類方案加以有效執行的有關活動；
 - (b) 評估有關區域、分區域和國家機構的運作能力及其活動；以及
 - (c) 評價本區域締約方中現有的與荒漠化有關的方案及其與國家行動方案之間的關係。

Article 7 - Programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints

1. Les pays touchés Parties de la région peuvent, conformément à l'article 11 de la Convention, élaborer et exécuter un programme d'action sous-régional et/ou régional destiné à compléter les programmes d'action nationaux et à les rendre plus efficaces. Deux Parties de la sous-région ou plus pourront de même convenir d'élaborer un programme d'action conjoint.
2. Les dispositions des articles 5 et 6 s'appliquent mutatis mutandis à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints. Ces programmes peuvent en outre comporter des activités de recherche-développement concernant certains écosystèmes dans les zones touchées.
3. Pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'action sous-régionaux, régionaux ou conjoints, les pays touchés Parties de la région doivent, selon qu'il convient:
 - (a) définir, en collaboration avec des institutions nationales, les objectifs nationaux en matière de lutte contre la désertification que l'on serait mieux à même d'atteindre avec ces programmes, ainsi que les activités que ceux-ci permettraient de mener à bien de manière efficace;

- (b) évaluer les capacités et activités opérationnelles des institutions régionales, sous-régionales et nationales compétentes; et
- (c) analyser les programmes existants en matière de désertification communs aux Parties de la région ainsi que leurs rapports avec les programmes d'action nationaux.

第八條 分區域、區域和聯合行動方案的協調

制訂分區域、區域或聯合行動方案的受影響國家締約方可設立一協調委員會，它由每一有關的受影響國家締約方的代表組成，審查在防治荒漠化方面的進展，協調國家行動方案，在擬訂並執行分區域、區域或聯合行動方案的各個階段提出建議，並發揮促進和協調根據《公約》第 16 條至第 19 條的技術合作的聯絡中心作用。

Article 8 - Coordination des programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints

Les pays touchés Parties élaborant un programme d'action sous-régional, régional ou conjoint peuvent créer un comité de coordination composé de représentants de chaque pays touché Partie afin d'examiner les progrès de la lutte contre la désertification, d'harmoniser les programmes d'action nationaux, de faire des recommandations aux différents stades de l'élaboration et de la mise en oeuvre des programmes sous-régionaux, régionaux ou conjoints, et de servir de centre de liaison pour la coordination et la promotion de la coopération technique en application des articles 16 à 19 de la Convention.

第九條 沒有資格獲得資金援助

在執行國家、分區域、區域和聯合行動方案時，本區域受影響發達國家締約方根據《公約》沒有資格獲得資金援助。

Article 9 - Parties n'ayant pas droit à une assistance financière

Les pays développés touchés Parties de la région n'ont pas droit à une assistance financière aux fins de la mise en oeuvre des programmes nationaux, sous-régionaux, régionaux et conjoints au titre de la présente Convention.

第十條 與其他分區域和區域的協調

可與其他分區域或區域行動方案尤其是北非分區域行動方案合作，擬訂並執行地中海北部區域的分區域、區域及聯合行動方案。

Article 10 - Coordination avec les autres sous-régions et régions

Les programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints de la région de la Méditerranée septentrionale peuvent être élaborés et mis en oeuvre en collaboration avec ceux des autres sous-régions ou régions, en particulier ceux de la sous-région de l'Afrique du Nord.

附件五 中歐和東歐區域執行附件

ANNEXE V - ANNEXE CONCERNANT LA MISE EN ŒUVRE AU NIVEAU RÉGIONAL POUR L'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE

第一條 宗旨

本附件的宗旨是，根據中歐及東歐區域的具體情況，為本區域受影響國家締約方有效地執行《公約》提供必要的準則和安排。

Article premier - Objet

La présente annexe a pour objet de donner des lignes directrices et d'indiquer les dispositions à prendre en vue d'une mise en oeuvre efficace de

la Convention dans les pays parties touchés de la région de l'Europe centrale et orientale compte tenu des particularités de cette dernière.

第二條 中海北部區域的具體情況

第 1 條提及的地中海北部區域的具體情況包括：

- (a) 與當前經濟轉型進程密切相關的困難和挑戰，包括宏觀經濟和金融問題以及加強經濟和市場改革的社會和政治框架的必要性；
- (b) 該區域不同生態系統中土地退化類型的多樣性，特別是乾旱的影響和易受水和風侵蝕的地區的荒漠化風險；
- (c) 農業危機，尤其因耕地稀缺、灌溉系統不合適以及水土保護結構逐漸惡化造成的問題；
- (d) 不可持續的水資源開發導致嚴重的環境破壞，包括化學污染、鹽鹼化和含水層枯竭；
- (e) 由於氣候因素、空氣污染的影響和不斷發生的森林火災，使森林覆蓋率喪失；
- (f) 由於物理、生物、政治、社會和經濟因素之間的複雜相互作用，在受影響地區使用與可持續發展不相容的做法；
- (g) 受土地退化、荒漠化和乾旱影響的地區經濟狀況惡化和社會狀況惡化的風險；
- (h) 需要重新審查研究目標以及自然資源可持續管理的立法和政策框架；以及
- (i) 該地區邁向更廣闊的國際合作和追求可持續發展的主要目標開放。

Article 2 - Particularités de la région de l'Europe Centrale et Orientale

Les particularités de la région de l'Europe centrale et orientale évoquées à l'article premier, qui s'appliquent à divers degrés aux pays parties touchés de la région, sont notamment les suivantes :

- (a) Des difficultés et des défis qui tiennent précisément au processus de transition économique en cours, notamment les problèmes

macroéconomiques et financiers et la nécessité de renforcer le cadre social et politique des réformes de l'économie et du marché;

- (b) La diversité des types de dégradation des terres dans les différents écosystèmes de la région, notamment les effets de la sécheresse et les risques de désertification dans des régions sujettes à l'érosion des sols par l'eau et le vent;
- (c) Une crise de l'agriculture due, notamment, à la raréfaction des terres arables, à des problèmes liés à des systèmes d'irrigation inadaptés et à une détérioration progressive des structures de protection des sols et de l'eau;
- (d) L'exploitation non durable des ressources en eau aboutissant à de graves atteintes de l'environnement, y compris à la pollution chimique, la salinisation et l'épuisement des nappes aquifères;
- (e) Des pertes de la couverture forestière dues à des facteurs climatiques, aux effets de la pollution de l'air et aux incendies de forêt répétés;
- (f) Le recours dans les zones touchées à des pratiques incompatibles avec un développement durable du fait des interactions complexes entre les facteurs physiques, biologiques, politiques, sociaux et économiques;
- (g) Les risques d'aggravation des conditions économiques et de détérioration des conditions sociales dans les régions touchées par la dégradation des terres, la désertification et la sécheresse;
- (h) La nécessité de réexaminer les objectifs de la recherche ainsi que le cadre législatif et politique de la gestion durable des ressources naturelles; et
- (i) L'ouverture de la région à une coopération internationale plus large et la poursuite des principaux objectifs du développement durable.

第三條 行動方案

1. 國家行動方案是可持續發展政策的一個組成部分，旨在酌情找到解決影響該地區國家部分的各種形式的土地退化、荒漠化和乾旱的解決方案。
2. 開展協商和參與性進程，涉及適當級別的公共權力單位、地方單位和非政府組織，目的是根據靈活的規劃說明要實施的戰略，以實現地方級別的最理想程度參與，根據《公約》第 10 條第 2 款 (f) 項。在情況適用下，可應有關受影響國家締約方的請求，雙邊和多邊合作的組織可酌情參與這一進程。

Article 3 - Programmes d'action

1. Les programmes d'action nationaux font partie intégrante de la politique adoptée en matière de développement durable, et visent à trouver, selon qu'il conviendra, des solutions aux diverses formes de dégradation des terres, à la désertification et à la sécheresse qui touchent les pays parties de la région.
2. Un processus consultatif et participatif, faisant appel aux pouvoirs publics aux échelons appropriés, aux collectivités locales et aux organisations non gouvernementales, est engagé dans le but de donner des indications sur la stratégie à appliquer, selon une planification souple, pour permettre une participation optimale au niveau local, en application de l'alinéa f) du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention. S'il y a lieu, les organismes de coopération bilatéraux et multilatéraux peuvent être associés à ce processus, à la demande du pays partie touché concerné.

第四條 行動方案 國家行動方案的擬訂和執行

根據《公約》第 9 條和第 10 條在擬訂和執行國家行動方案時，本地區每一受影響國家締約方應酌情：

- (a) 指定適當機構負責擬訂、協調並執行其方案；
- (b) 在地方當局和有關非政府組織的協作下，通過在地方上開展協商的工作，使包括當地社區在內的受影響人民參與擬訂、協調並執行行動方案；

- (c) 調查受影響地區的環境狀況，評估荒漠化的原因和後果，並確定優先行動領域；
- (d) 在受影響居民的參與下，評估過去和目前的方案，以便為行動方案制訂戰略和擬定各項活動；
- (e) 根據從(a)至(d)項所列活動中獲得的信息，制訂技術和資金方案；以及
- (f) 制訂並利用監督和評估方案執行情況的程序和標準。

Article 4 - Élaboration et mise en oeuvre des programmes d'action nationaux

Pour élaborer et mettre en oeuvre les programmes d'action nationaux en application des articles 9 et 10 de la Convention, chaque pays partie touché de la région doit notamment, selon qu'il convient :

- (a) Désigner des organes appropriés chargés d'élaborer, de coordonner et d'exécuter son programme;
- (b) Associer les populations touchées, y compris les collectivités locales, à l'élaboration, la coordination et la mise en oeuvre du programme grâce à un processus de consultation mené localement, avec la collaboration des autorités locales et d'organisations non gouvernementales compétentes;
- (c) Étudier l'état de l'environnement dans les zones touchées afin d'analyser les causes et les conséquences de la désertification et de déterminer les domaines d'action prioritaires;
- (d) Évaluer, avec la participation des populations touchées, les programmes antérieurs et en cours afin de concevoir une stratégie et d'élaborer les activités à prévoir dans le programme d'action;
- (e) Établir des programmes techniques et financiers à partir des renseignements recueillis au moyen des activités visées aux paragraphes a) à d); et
- (f) Mettre au point et appliquer des procédures et des repères pour surveiller et évaluer la mise en oeuvre du programme.

第五條 分區域、區域行動方案和聯合行動方案

1. 本區域受影響國家締約方可根據《公約》第 11 條及第 12 條擬訂並執行分區域和/或區域行動方案，以便補充國家行動方案和提高其效率。本區域的兩個或以上締約方也可同樣協商在它們之間編寫聯合行動方案。
2. 這些方案可以與其他締約方或區域合作制定和實施。這種合作的目的是創造一個有利的國際環境，並促進財政和/或技術支持或其他形式的援助，以使在不同層面上領導防治荒漠化和乾旱的抗衡工作更加有效。
3. 經必要修訂後，第 3 條和第 4 條的規定應適用於擬訂並執行分區域、區域或聯合行動方案。此外，這類方案可包括就受影響地區某些生態系統開展的研究與發展活動。
4. 在擬訂並執行分區域、區域或聯合行動方案時，本區域受影響國家締約方應酌情：
 - (a) 與國內機構合作，查明與可由此類方案較好實現防治荒漠化有關的國家目標以及可通過這類方案加以有效執行的有關活動；
 - (b) 評估有關區域、分區域和國家機構的運作能力及其活動；
 - (c) 評價本區域締約方中現有的與荒漠化有關的方案及其與國家行動方案之間的關係；以及
 - (d) 考慮為協調次區域、區域或聯合行動方案而採取的步驟，包括酌情設立由每個受影響國家締約方的代表組成的協調委員會，以審查防治荒漠化的進展，協調國家行動方案，在制定和實施分區域、區域或聯合方案的各個階段提出建議，並根據《公約》第 16 至第 19 條作為協調和促進技術合作的協調中心。

Article 5 - Programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints

1. Les pays parties touchés de la région peuvent, conformément aux articles 11 et 12 de la Convention, élaborer et exécuter des programmes d'action sous-régionaux et/ou régionaux destinés à compléter les programmes d'action nationaux et à les rendre plus efficaces. Deux pays parties de la sous-région ou plus pourront de même convenir d'élaborer un programme d'action conjoint.
2. Ces programmes peuvent être élaborés et mis en œuvre en collaboration avec d'autres Parties ou régions. L'objectif de cette collaboration serait

de créer un environnement international porteur et de faciliter l'appui financier et/ou technique ou d'autres formes d'aide destinés à rendre plus efficace la lutte menée à différents niveaux contre la désertification et la sécheresse.

3. Les dispositions des articles 3 et 4 s'appliquent mutatis mutandis à l'élaboration et à la mise en œuvre des programmes d'action sous-régionaux, régionaux et conjoints. Ces programmes peuvent en outre comporter des activités de recherche-développement concernant certains écosystèmes dans les zones touchées.
4. Pour élaborer et mettre en œuvre les programmes d'action sous-régionaux, régionaux ou conjoints, les pays parties touchés de la région doivent, selon qu'il convient :
 - (a) Définir, en collaboration avec des institutions nationales, les objectifs nationaux en matière de lutte contre la désertification que l'on serait mieux à même d'atteindre avec ces programmes, ainsi que les activités que ceux-ci permettraient de mener à bien de manière efficace;
 - (b) Évaluer les capacités et activités opérationnelles des institutions régionales, sous-régionales et nationales compétentes;
 - (c) Analyser les programmes existants en matière de désertification communs aux Parties de la région ainsi que leurs rapports avec les programmes d'action nationaux; et
 - (d) Envisager les mesures à prendre pour coordonner les programmes d'action sous-régionaux, régionaux ou conjoints, notamment la création, le cas échéant, de comités de coordination composés de représentants de chaque pays partie touché afin d'examiner les progrès de la lutte contre la désertification, d'harmoniser les programmes d'action nationaux, de faire des recommandations aux différents stades de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes sous-régionaux, régionaux ou conjoints, et de servir de centres de liaison pour la coordination et la promotion de la coopération technique en application des articles 16 à 19 de la Convention.

第六條 技術和科技合作

根據《公約》的目標和原則，本區域締約方單獨或集體行動：

- (a) 促進加強各層面的科技合作網絡、監測指標和信息系統，並酌情將其納入全球信息系統；以及
- (b) 促進區域內外無害環境新技術的開發、採用和轉讓。

Article 6 - Coopération technique, scientifique et technologique

Conformément à l'objectif et aux principes de la Convention, les Parties de la région, agissant individuellement ou collectivement :

- (a) Favorisent le renforcement de réseaux de coopération scientifique et technique, d'indicateurs de surveillance et de systèmes d'information à tous les niveaux, ainsi que leur intégration, selon qu'il convient, dans des systèmes mondiaux d'information; et
- (b) Œuvrent en faveur de la mise au point, de l'adoption et du transfert de technologies nouvelles écologiquement rationnelles, à l'intérieur et à l'extérieur de la région.

第七條 資源和財務機制

根據《公約》的目標和原則，該區域的受影響國家締約方單獨或集體行動：

- (a) 採取措施精簡和加強涉及公共和私人投資的融資機制，以期在防治土地退化和荒漠化以及減輕乾旱影響方面取得具體成果；
- (b) 確定國際合作領域的需求，以支持國家層面的努力，特別是通過創造有利於投資的環境和鼓勵有活力的投資政策和採取綜合辦法有效地防治荒漠化，特別是快速識別由此過程引起的問題；
- (c) 尋求雙邊和/或多邊夥伴和金融合作組織的參與，以確保公約的實施，包括考慮到該區域受影響國家締約方具體需要的方案活動；以及

- (d) 評估第 2 條 a) 款對執行第 6 條、第 13 條和第 20 條以及《公約》其他相關規定可能出現的影響。

Article 7 - Ressources et mécanismes financiers

Conformément à l'objectif et aux principes de la Convention, les pays parties touchés de la région, agissant individuellement ou collectivement :

- (a) Adoptent des mesures pour rationaliser et renforcer les mécanismes de financement faisant appel à des investissements publics et privés en vue de parvenir à des résultats concrets dans l'action menée pour lutter contre la dégradation des terres et la désertification et atténuer les effets de la sécheresse;
- (b) Déterminent les besoins dans le domaine de la coopération internationale pour appuyer les efforts déployés à l'échelon national, en créant notamment un environnement favorable aux investissements et en encourageant les politiques dynamiques d'investissement et une approche intégrée pour lutter efficacement contre la désertification, grâce, en particulier, à l'identification rapide des problèmes causés par ce processus;
- (c) Sollicitent la participation de partenaires bilatéraux et/ou multilatéraux et d'organismes de coopération financière en vue d'assurer la mise en œuvre de la Convention, notamment des activités prévues au titre des programmes qui tiennent compte des besoins spécifiques des pays parties touchés de la région; et
- (d) Évaluent l'impact possible du paragraphe a) de l'article 2 sur la mise en œuvre des articles 6, 13 et 20 et des autres dispositions connexes de la Convention.

第八條 制度框架

1. 為使本附件生效，本地區締約方：

- (a) 設立國家聯絡點，負責協調防治荒漠化和/或減輕乾旱影響或加強已經存在的行動；以及

(b) 酌情考慮加強區域合作的機制。

2. 常設秘書處可應區域內締約方的請求並根據《公約》第 23 條，通過以下方式促進在區域內召開協調會議：

(a) 就有效協調安排的組織提供建議，吸取其他此類安排的經驗教訓；

(b) 提供可能有助於建立或改進協調進程的其他信息。

Article 8 - Cadre institutionnel

1. Afin de donner effet à la présente annexe, les Parties de la région :

(a) Créent des centres nationaux de liaison chargés de coordonner les actions menées pour lutter contre la désertification et/ou atténuer les effets de la sécheresse ou renforcent ceux qui existent déjà; et

(b) Envisagent, selon qu'il conviendra, des mécanismes destinés à renforcer la coopération régionale.

2. Le Secrétariat permanent peut, à la demande des Parties de la région et en vertu de l'article 23 de la Convention, faciliter la convocation de réunions de coordination dans la région en :

(a) Donnant des conseils sur l'organisation d'arrangements de coordination efficaces, en tirant parti pour ce faire des enseignements qui se dégagent d'autres arrangements de ce type;

(b) Fournissant d'autres informations qui peuvent être utiles pour établir ou améliorer les processus de coordination.

傳訊及教育宣傳科 -

聯合國環境署 - 國際百萬森林計劃香港區委員會(包括十億樹木行動及地球植林計劃)

(Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres – la division hongkongaise, avec la campagne pour un milliard d'arbres, et le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement - PNUÉ / CIMTPNHK – Committee of International Million Trees / Forest Project – Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program - UNEP);

暨 香港綠色自然聯盟 (L'association d'écologie de Hong Kong / HKGNU – Hong Kong Green Nature Union);

暨 國際植林綠化事務環境教育委員會(I CARE)(香港區);

(暨 La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

暨 地球植林計劃基金(香港) La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

二零二二年二月 (版本1.0)

La division de la pédagogie de la propagande –

Le comité du projet et du réseau mondial de million d'arbres – la division hongkongaise, avec la campagne pour un milliard d'arbres, et le programme de 'plantons pour la planète', sous le cadre du Programme des Nations Unies pour l'Environnement - PNUÉ ;

cum L'association d'écologie de Hong Kong (HKGNU – Hong Kong Green Nature Union) ;

cum Le comité mondial pour les affaires du reboisement et de la pédagogie – Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

En février de 2022 (la version 1.0)

The education and propaganda division -

CIMTPNHK - Committee of International Million Trees (Forest) Project - Hong Kong Region, with the "Billion Trees Campaign" and the "Plant for the planet" Program, under the framework of United Nations Environment Program - UNEP;

Cum HKGNU - Hong Kong Green Nature Union;

Cum the International Committee for the Affairs of Reforestation & Education - Hong Kong (I CARE);

(Cum La fondation de HIMA – Hong Kong / The HIMA Foundation HK);

Cum La fondation de 'plantons pour la planète' – Hong Kong / The Plant-for-the-planet Foundation Hong Kong (FPPLPHK-PFTPFHK)

Feb. 2022 (Version 1.0)